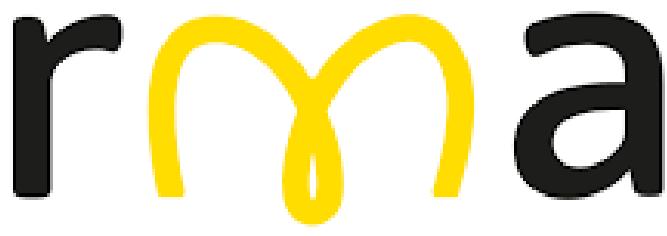


RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

Exercice 2024



RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE

G R O U P E **vyv**

Le présent rapport relatif à l'exercice 2024 est approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 20 mars 2025.

Les montants dans le présent rapport sont présentés en K€.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
SYNTHESE	7
CONTEXTE.....	7
ACTIVITE	7
GOUVERNANCE.....	7
PROFIL DE RISQUE	7
VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	8
GESTION DU CAPITAL	8
INDICATEURS DE REFERENCE	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	9
1. ACTIVITE.....	9
1.1 Présentation de Ressources Mutuelles Assistance.....	9
1.2 Ressources Mutuelles Assistance au sein de l'UMG Groupe VYV	9
1.3 Activité d'assurance pratiquée	9
2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION	10
3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	11
4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	11
5. AUTRES INFORMATIONS.....	11
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	12
1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
1.1 Structure du système de gouvernance Solvabilité 2	12
1.1.1. <i>Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration</i>	13
1.1.2. <i>Organisation du Comité d'audit de l'Union</i>	16
1.1.3. <i>Organisation de la direction opérationnelle de l'Union : Dirigeants et fonctions-clés</i>	16
1.2 Délégation de pouvoirs.....	17
1.2.1. <i>Prérogatives spécifiques au Président du Conseil d'administration</i>	18
1.2.2. <i>Prérogatives spécifiques du Dirigeant opérationnel</i>	18
1.3 Une gestion saine et prudente	18
1.3.1. <i>La politique de rémunération</i>	19
1.3.2. <i>Le principe de la « personne prudente »</i>	19
2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	20
2.1 Périmètre	20
2.2 Politique de compétence et d'honorabilité	20
2.2.1. <i>La dimension « Fit » : les compétences</i>	20
2.2.2. <i>La dimension « Proper » : l'honorabilité</i>	21
2.3 Les personnes visées au niveau de l'Union	22
2.4 Délimitation des responsabilités	22
2.4.1. <i>Responsabilité de l'Union</i>	22
2.4.2. <i>Responsabilité de l'ACPR</i>	22
2.4.3. <i>Caractère permanent des dispositions « Fit & Proper »</i>	23
3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ORSA.....	23
3.1 Description du système de gestion des risques.....	23
3.2 Référentiel appliqué	24

3.3	Acteurs clés.....	25
3.3.1	Fonctions opérationnelles : 1er niveau	26
3.3.2	Fonctions supports des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne : 2nd niveau	26
3.3.3	Audit interne : 3ème niveau	26
3.4	Dispositif de gestion des risques	27
3.4.1.	<i>Stratégie de gestion des risques</i>	28
3.4.2.	<i>Stratégie de gestion des risques</i>	28
3.4.3.	<i>Gestion des risques</i>	28
3.4.2.1	Identifier	29
3.4.2.2	Evaluer	29
3.4.2.3	Prioriser.....	31
3.4.2.4	Contrôler.....	31
3.4.2.5	Suivre	31
3.4.4.	<i>Reporting</i>	31
3.5	Fonction-clé Gestion des risques.....	32
3.5.1.	<i>Description de la fonction-clé Gestion des risques</i>	32
3.5.2.	<i>Mission de la fonction-clé Gestion des risques</i>	32
3.5.3.	<i>Attribution de la fonction-clé Gestion des risques</i>	32
4.	SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	32
4.1	Description du système de contrôle interne	33
4.2	Référentiels appliqués	33
4.3	Dispositif de contrôle interne	33
4.3.1.	<i>Environnement de contrôle</i>	33
4.3.2.	<i>Identification et évaluation des risques</i>	34
4.3.3.	<i>Les mécanismes de contrôles permanents</i>	34
4.3.4.	<i>Circulation de l'information (reporting)</i>	35
4.3.5.	<i>Pilotage du système de contrôle interne</i>	35
4.4	Acteurs et gouvernance du dispositif de contrôle interne	35
4.4.1.	<i>Acteurs-clés</i>	35
4.4.2.	<i>Instances de gouvernance</i>	36
4.5	Fonction-clé Vérification de la conformité	37
4.5.1.	<i>Description de la fonction-clé Vérification de la conformité</i>	37
4.5.2.	<i>Missions de la fonction-clé Vérification de la conformité</i>	38
4.5.3.	<i>Attribution de la fonction-clé Vérification de la conformité</i>	39
5.	FONCTION-CLE AUDIT INTERNE	39
5.1	Description de la fonction-clé Audit interne	39
5.2	Missions de la fonction-clé Audit interne.....	40
5.3	Attribution de la fonction-clé Audit interne	41
6.	FONCTION-CLE ACTUARIELLE.....	41
6.1	Description de la fonction-clé Actuariat.....	41
6.2	Mission de la fonction-clé Actuariat.....	41
6.3	Attribution de la fonction-clé Actuariat.....	42
7.	SOUS-TRAITANCE.....	42
7.1	Définition et périmètre de la sous-traitance	43
7.2	Politique de sous-traitance	43
7.2.1.	<i>Objectifs de la sous-traitance</i>	43
7.2.2.	<i>Risques identifiés du fait du recours à la sous-traitance</i>	43
7.3	Mise en œuvre de la sous-traitance au sein de l'Union	43
8.	AUTRES INFORMATIONS.....	44
C.	PROFIL DE RISQUE	45

1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	45
1.1 Définition et composantes du SCR	45
1.1.1. <i>SCR de tarification et de provisionnement</i>	46
1.1.2. <i>SCR de rachat</i>	46
1.1.3. <i>SCR de souscription non -vie</i>	47
1.2 Mesure du risque de souscription	47
1.3 Maîtrise du risque de souscription	47
2. RISQUE DE MARCHE	47
2.1 Définition et composantes du SCR	47
2.2 Mesure du risque de marché.....	48
2.3 Maîtrise du risque de marché.....	49
3. RISQUE DE CREDIT (RISQUE DE CONTREPARTIE)	49
3.1 Mesure du risque de crédit	50
3.2 Maîtrise du risque de crédit	50
4. RISQUE DE LIQUIDITE.....	50
4.1 Mesure du risque de liquidité.....	51
4.2 Maîtrise du risque de liquidité.....	51
5. RISQUE OPERATIONNEL.....	51
5.1 Définition et composantes du risque	51
5.2 Mesure du risque opérationnel	51
5.3 Maitrise du risque opérationnel	52
6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	52
6.1 Risques stratégiques.....	52
6.2 Risques environnementaux	52
7. AUTRES INFORMATIONS.....	52
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	53
1. ACTIFS.....	54
1.1 Base générale de comptabilisation des actifs.....	54
2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	56
2.1 Best-Estimate (BE)	56
2.2 Marge pour risque	57
3. AUTRES PASSIFS	58
3.1 Montant des autres passifs et méthodologie.....	58
3.2 Impôts différés.....	58
4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	59
5. AUTRES INFORMATIONS	59
E. GESTION DU CAPITAL.....	60
1. FONDS PROPRES	60
1.1 Structure des fonds propres	60
1.2 Fonds propres éligibles et disponibles.....	61
2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	61
2.1 Capital de solvabilité requis.....	61

2.2 Minimum de Capital requis	62
3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	62
4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	62
5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	62
6. AUTRES INFORMATIONS.....	62

INTRODUCTION

La réglementation assurantielle exige la communication régulière d'informations. Le rapport annuel public sur la solvabilité et la situation financière (SFCR – Solvency and Financial Conditions Report), vise à garantir la bonne information du public et du superviseur sur les données publiées par l'Union Ressources Mutuelles Assistance (RMA) et sur son système de gouvernance. Le présent rapport est mis à disposition du public, et suit un plan présenté en Annexe XX du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 dite Solvabilité 2.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre des obligations de reporting prévues par le pilier 3 de la directive Solvabilité 2 et sera produit annuellement. Il contient l'ensemble les informations prévues aux articles 307 à 311 du règlement délégué 2015/35, à savoir des données relatives à l'activité et aux résultats de l'Union, à son système de gouvernance, à son profil de risque ainsi que des dispositions relatives à la valorisation à des fins de solvabilité et de gestion du capital.

Il est rédigé sur la base des données comptables de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et est soumis pour approbation au Conseil d'administration de l'Union.

SYNTHESE

Conformément à l'article 292 des actes délégués, le rapport sur la solvabilité et la situation financière comprend une synthèse qui met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de Ressources Mutuelles Assistance (RMA), son système de gouvernance, son profil de risque, sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital sur l'exercice 2024. Une brève explication des causes et des effets de ces changements est apportée.

Contexte

Dans la continuité de l'exercice précédent et des fortes attentes qui pèsent sur l'Union, cette dernière poursuit ses objectifs et s'organise afin de relever les défis auxquelles elle fait face dans un environnement très mouvant. L'Union, engagée dans un nouveau plan stratégique, continue d'exercer ses activités dans le respect de ses valeurs fondatrices mutualistes que sont la solidarité, l'éthique, la proximité, la démocratie et la liberté. Dans une logique de complémentarité avec ses organismes clients, elle s'attache à assister et accompagner ses bénéficiaires en apportant une attention particulière à la qualité de service apportée.

Activité

Ressources Mutuelles Assistance, ci-avant et ci-après « l'Union » ou « RMA », est un organisme privé à but non lucratif agréé pour pratiquer des opérations d'assurance relevant de la branche 18 – Assistance mentionnée à l'article R.211-2 du Code de la mutualité. Elle exerce son activité d'assistance principalement en marque blanche.

L'Union est un acteur mutualiste de référence dans le secteur de l'Assistance, principalement santé et prévoyance, et exerce ses activités sur l'ensemble du territoire national et au-delà avec l'assistance internationale. Elle s'attache à proposer des garanties d'assistance en adéquation avec les préoccupations et situations des bénéficiaires et en tenant compte des évolutions du marché. Cette proximité avec les bénéficiaires de l'assistance et ses partenaires du secteur de la protection sociale, guide l'ensemble des activités de l'Union et ses ambitions au service d'un meilleur accompagnement des bénéficiaires.

Gouvernance

La direction est l'Union est assurée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Bernard DESMONTS, dont le mandat court jusqu'à l'Assemblée générale 2027, ainsi que par le Directeur général – Dirigeant opérationnel, Monsieur Romain ROUQUETTE.

Les fonctions-clés sont désignées et nommées auprès de l'ACPR.

Profil de risque

L'Union a identifié les risques majeurs auxquels elle peut être exposée dans le cadre de ses

opérations d'assurance. Ces risques sont évalués par le biais de la formule standard et de méthodologies internes. Dans le cadre de la mise en œuvre du processus ORSA, l'Union (i.e le Conseil d'administration) a déterminé des scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution du ratio de solvabilité (SCR) en cas de survenance de tels évènements.

Les principaux risques de l'Union sont liés au risque de souscription associé à l'assistance santé (non-vie) et aux risques de marché. Les risques environnementaux occupent une place de plus en plus importante dans un environnement réglementaire fort et évoluant de façon continue. Le profil de risque de l'Union intègre également les risques liés aux activités de l'Union et à celles du groupe.

Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation des actifs, des provisions techniques et des passifs à des fins de solvabilité est réalisée conformément aux exigences réglementaires (article 75 de la directive solvabilité 2), c'est-à-dire à leur valeur de marché. Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul du best-estimate (meilleure estimation) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

Gestion du capital

L'Union utilise la formule standard définie par les textes réglementaires pour calculer le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR).

Au 31 décembre 2024, l'Union affiche des fonds propres conformes aux exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité.

Indicateurs de référence

Au titre de l'année 2024, l'Union présente les résultats et indicateurs suivants :

Indicateurs de référence	2024	2023	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	49 053	46 053	+6,5%
Résultat de souscription	- 1 093	3 383	-132%
Résultat financier	1 343	964	+39%
Résultat des autres activités	néant	néant	néant
Résultat net d'impôts	999	2 847	-65%
Fonds propres Solvabilité 2	25 700	27 116	-5%
Ratio de couverture du SCR	147%	163%	-16 points
Ratio de couverture du MCR	470%	571%	-101 points

Au cours de l'année 2024, l'Union a vu son volume de cotisations augmenter mais son résultat de souscription a fortement diminué. Son ratio de couverture diminue en raison d'une baisse de ses fonds propres éligibles d'une part, et de la progression du SCR d'autre part.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

1. Activité

1.1 Présentation de Ressources Mutuelles Assistance

RMA est une union d'assistance à but non lucratif, soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 46 rue du Moulin à Vertou (44120). Elle est immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 444 269 682, et identifiée sous le LEI¹ suivant : 969500YZ86NRBOATRB28.

L'Union est agréée pour pratiquer les activités d'assurance relevant de la branche 18 – assistance (agrément obtenu par arrêté du 24 mars 2003).

L'autorité chargée du contrôle de l'Union est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest à Paris (75436).

Les comptes de l'Union sont audités par le cabinet de commissaires aux comptes BECOUZE, situé 1 rue de Buffon à Angers (49100).

L'effectif salarié de l'Union s'élève à 279 collaborateurs au 31 décembre 2024, contre 259 en 2023, ce qui représente une évolution de 8%.

1.2 Ressources Mutuelles Assistance au sein de l'UMG Groupe VYV

L'UMG Groupe VYV réunissant les membres affiliés Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT, Mare Gaillard et SMACL, intègre l'Union RMA à son périmètre prudentiel et donc de combinaison.

L'Union partage une gouvernance politique commune avec certaines mutuelles de l'UMG Groupe VYV.

1.3 Activité d'assurance pratiquée

L'Union est agréée pour pratiquer les activités d'assurance relevant de la branche 18 – Assistance prévue à l'article R.211-2 du Code de la mutualité. L'activité d'assistance consiste à « *fournir une aide aux personnes en difficulté au cours de déplacements ou d'absences du domicile ou du lieu de résidence permanente. Elle consiste à prendre, moyennant le paiement préalable d'une prime, l'engagement de mettre immédiatement une aide à la disposition du bénéficiaire d'un contrat d'assistance lorsque celui-ci se trouve en difficulté par suite d'un événement fortuit, dans les cas et dans les conditions prévus par le contrat. L'aide peut consister en des prestations en espèces ou en nature* »². L'Union intervient en complément des garanties d'assurance des branches 1 (accident), 2 (maladie) et 20 (vie-décès) mises en œuvre par les organismes clients (souscripteurs) de l'Union.

¹ Legal entity identifier

² Directive du Conseil (84/641/CEE) du 10 décembre 1984

Au titre de l'exercice 2024, l'Union présente les effectifs assurés suivants :



Nombre d'assurés : 6,404 millions en 2024 (5,811 millions en 2023)

Nombre de personnes protégées : 11,527 millions en 2024 (10,460 millions en 2023)

En 2024, les cotisations acquises nettes de réassurance s'élèvent à 49 053 K€, soit une hausse de 6,5% par rapport à 2023.

Cette hausse s'appuie principalement sur la poursuite du développement du partenariat avec la société de courtage LLT Consulting (VYV International assistance) sur son activité internationale, que ce soit sur l'activité historique liée aux expatriés ou l'activité voyage.

En 2024, l'Union a supporté neuf sinistres significatifs supérieurs à 20 k€.

Cette progression sur l'activité internationale est néanmoins nuancée par une baisse des cotisations d'assistance dite classique (au national) de 0,5M€, principalement liée à des baisses d'effectifs, notamment sur les contrats des maisons du groupe.

Cette baisse est toutefois compensée par la hausse des cotisations de prévoyance (+0,4M€) dont 92% provient de MUTEX.

Le résultat net s'élève à 999 K€ en 2024, contre 2 847 K€ en 2023. Ce résultat permet à l'Union de maintenir ses fonds propres afin de répondre aux exigences de marge de Solvabilité 2.

2. Résultat de souscription

Au titre de son activité d'assistance, l'Union a perçu des cotisations brutes à hauteur de 49 053 K€ et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes	Charges de sinistralité et frais	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2024	2023
Assistance	49 053	50 970	-	824	- 1 093	3 383

Le résultat de souscription est en diminution (-132%) entre 2023 et 2024. Cela s'explique à la fois par une hausse de la sinistralité, mais aussi par une hausse du coût des dossiers de sinistres (augmentation du taux horaire moyen de l'heure d'aide à domicile) sur 2024 de plus de 4%.

3. Résultat des investissements

Au titre de son activité d'investissement, l'Union dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 35 336 K€³. Les produits et charges financiers par classe d'actifs se décomposent comme suit :

Types d'actifs	Produits	Charges	Résultat d'investissement		+/- values latentes
			2024	2023	
1 – Obligations souveraines	51	-	51	-	27
2 - Obligations d'entreprises	441	0,4	440	316	272
3 - Actions	11	-	11	7	-
4 - Fonds d'investissement	88	13	75	0	126
7 - Trésorerie et dépôts	461	-	461	351	-
8 - Prêts et Prêts hypothécaires	0	-	-	-	-
9 - Immobilisations corporelles	311	6	305	289	1 561
Total	1 363	20	1 343	964	1 986

Le résultat financier réalisé en 2024 est de 1 343 K€ (964 K€ en 2023). Cette hausse s'explique directement par la hausse des taux et la croissance naturelle du volume de placements sous mandat de gestion OFI.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts contractés pour financer l'achat et l'extension du siège social de l'Union et aux frais du mandat de gestion confié à OFI.

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires,
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

4. Résultats des autres activités

En complément de son activité d'assistance (branche 18), l'Union accompagne certains de ses organismes clients dans la gestion de garanties d'assistance ou d'action sociale, par le biais de conventions de délégation de gestion. Le chiffre d'affaires généré par les activités de délégation de gestion de garanties d'assistance ou d'action sociale s'élève à 964 K€.

5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter l'activité ou les résultats présentés ci-dessus n'est à mentionner.

³ En valeur de marché, ce portefeuille intègre les immobilisations corporelles pour usage propre, les placements et la trésorerie.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

1. Informations générales sur le système de gouvernance

La gouvernance des organismes d'assurance est au cœur du régime prudentiel Solvabilité 2. Elle fait l'objet de dispositions spécifiques (pilier 2) qui constituent un complément aux exigences quantitatives (pilier 1) et de reporting (pilier 3). En effet, si les nouvelles exigences de capital et de valorisation du bilan apportent une vision plus complète des risques, celles relatives à la gouvernance contribuent à garantir une gestion saine et prudente des activités.

Elle s'organise autour de deux axes, politique et opérationnel, permettant une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, adaptées à la stratégie de l'Union, à son organisation et à l'exercice de ses activités.

Cette gouvernance repose sur deux principes essentiels :

- le principe des quatre yeux signifie que toute décision significative doit être appréciée par les deux dirigeants effectifs, que sont le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel (binôme décisionnel).
- le principe de la personne prudente implique que l'Union appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements, ceux-ci étant réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents et en s'assurant que l'Union pourra toujours faire face à ses engagements.

Afin de garantir un pilotage optimal du système de gouvernance, les politiques écrites suivantes sont formalisées : Gestion des risques et ORSA • Gestion du risque opérationnel • Gestion du risque de souscription • Gestion du risque de provisionnement • Gestion des risques d'investissements (y compris gestion actif/passif, de liquidité, de concentration et de placement) • Gestion du capital • Continuité d'activité • Conformité • Contrôle interne • Compétence et honorabilité (fit & proper) • Rémunération • Sous-traitance • Reporting (information au contrôleur et au public) • Audit interne • Qualité des données • Réassurance et autres techniques d'atténuation des risques • Gouvernance.

Comme exprimé dans chaque politique écrite, celles-ci sont révisées annuellement, puis soumises au Comité d'audit et au Conseil d'administration de l'Union pour approbation. Le processus de révision des politiques écrites de l'Union visant, notamment, à transposer les politiques écrites du groupe est renouvelé chaque année.

1.1 Structure du système de gouvernance Solvabilité 2

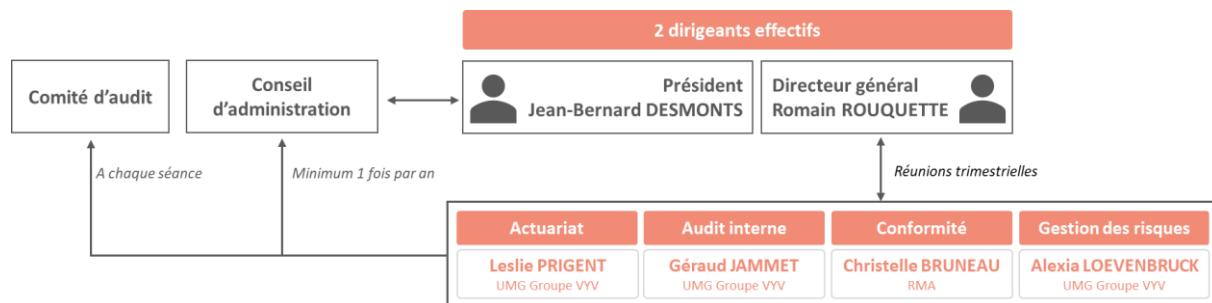
Le choix du système de gouvernance de l'Union s'opère en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive 2009/138/CE, transposés aux articles L.114-21 et L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégues (règlement 2015/35).

Les rôles et responsabilités des acteurs qui composent le système de gouvernance de l'Union ont été identifiés et définis ; la gouvernance de l'Union est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus qui composent le Conseil d'administration,

- La présidence et la direction opérationnelle qui composent le binôme de dirigeants effectifs, choisies pour ses compétences techniques et managériales,
- Les fonctions-clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne).

Ainsi, le système de gouvernance Solvabilité 2 de l'Union repose sur l'organisation suivante :



1.1.1. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

- Composition et tenue du Conseil d'administration de l'Union

Conformément aux statuts révisés en 2024, le Conseil d'administration de l'Union est composé au minimum de 10 administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit, à minima, trois fois dans l'année, sur convocation du Président. Au cours de l'exercice 2024, 7 séances ont été tenues.

Conformément aux statuts de l'Union, les administrateurs ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration de mutuelles, unions et fédérations. Toutefois, les mandats détenus dans les mutuelles ou unions créés en application des articles L.111-3 et L.111-4 du Code de la mutualité ne sont pas pris en considération.

La durée des mandats des administrateurs est de trois ans. Le renouvellement par l'Assemblée générale, des mandats des administrateurs de l'Union a eu lieu le 18 avril 2024 ; les mandats courrent désormais jusqu'à l'Assemblée générale qui aura lieu en 2027.

- Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année

Les principales prérogatives du Conseil d'administration sont fixées aux articles 32 et 33 des statuts de l'Union. Il s'agit de :

- déterminer les orientations et veiller à leur application,
- opérer des vérifications et contrôles,
- fixer les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives (cette prérogative peut être déléguée au Président du Conseil d'administration),
- agréer les membres adhérents de l'Union,
- arrêter les comptes annuels et établir un rapport de gestion.

Le Conseil d'administration dispose, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'Union, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale ou à un autre organe de l'Union. Il structure son environnement de façon à maîtriser efficacement les risques pouvant menacer l'Union. Il porte la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité des systèmes de maîtrise des risques et de contrôle interne.

Des présentations commentées par le management opérationnel de l'Union peuvent être réalisées lors des séances du Conseil d'administration. De la même façon, une documentation complémentaire peut être présentée en séance et commentée par les collaborateurs et/ou intervenants présents.

Activité du Conseil d'administration en 2024

- **Gouvernance :**
 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration
 - Suivi du plan stratégique
 - Election du Président du Conseil d'administration
 - Renouvellement du dirigeant opérationnel – dirigeant effectif
 - Autorisation de démission de l'Union au GIE SIHM
- **Vie institutionnelle :**
 - Préparation de l'Assemblée générale
 - Cooptation de membres du Conseil d'administration
 - Désignation des membres du Comité d'audit
 - Mise à jour du règlement intérieur du Comité d'audit
- **Activité & Stratégie :**
 - Constatation des bilans d'activités de l'Union (évolution du portefeuille clients, des activités, des performances et taux de qualité de service, bilan social, bilan carbone, stratégie RSE...)
 - Avancement des projets structurant de l'Union
 - Validation de la mise en œuvre d'un mécanisme de participation aux bénéfices
 - Validation de conventions réglementées
 - Examen et approbation de l'opération juridique d'apport partiel d'actifs
- **Comptable :**
 - Approbation de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 (rapport de gestion, rapports des Commissaires aux comptes...)
 - Approbation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable
 - Validation du budget technique et de fonctionnement 2025
- **Règlementaire :**
 - Validation des rapports réglementaires relatifs à l'exercice 2023 (RSR, SFCR, ORSA et rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme)
 - Validation des scénarios de stress retenus pour la mise en œuvre du processus ORSA
 - Validations des rapports d'activité (ou assimilés) des fonctions-clés présentés (Audit interne, Actuarial, Gestion des risques et Vérification de la conformité) et du rapport du Comité d'audit
 - Validation des politiques écrites Solvabilité 2
 - Validation de la politique de sécurité des systèmes d'information
 - Validation des projets de sous-traitances importantes ou critiques
 - Validation de la cartographie des risques majeurs et du cadre d'appétence de l'Union
 - Validation du plan de conformité et contrôle interne
 - Validation du plan d'audit triennal
 -

L'Assemblée générale du 18 avril 2024 a supprimé le bureau, qui était prévu dans les statuts de RMA et qui réunissait le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire.

1.1.2. Organisation du Comité d'audit de l'Union

Le Comité d'audit est composé de trois à cinq administrateurs désignés par le Conseil d'administration et d'au moins un membre extérieur indépendant désigné par le Conseil d'administration en raison de ses compétences en matière d'audit, financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Ils sont désignés pour 3 ans renouvelables.

Quatre séances du Comité d'audit se sont tenues durant l'exercice 2024.

Le Comité d'audit a pour mission de :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière ;
- Suivre le processus d'élaboration des comptes annuels ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Suivre le contrôle légal des comptes annuels ;
- Examiner l'indépendance des commissaires aux comptes ainsi que leur choix.

Le Président du Comité d'audit rapporte au Conseil d'administration de l'Union les travaux réalisés et les avis techniques émis par le comité, et informe le conseil de toute difficulté rencontrée.

Activité du Comité d'audit en 2024

- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Suivi du contrôle légal des comptes annuels
- Suivi des restitutions des missions d'audit interne
- Restitution des commissaires aux comptes durant une séance d'arrêté des comptes dédiée
- Examen de l'arrêté des comptes et des rapports réglementaires (RSR, SFCR, Rapport de contrôle interne sur le dispositif LCB-FT, ORSA...)
- Avis sur les rapports d'activité (ou assimilés) des fonctions-clés présentés
- Avis sur les politiques écrites
- Avis sur la mise en œuvre du mécanisme de participation aux bénéfices
- Avis sur le cadre d'appétence aux risques et risques majeurs
- Rédaction du rapport d'activité du Comité d'audit

1.1.3. Organisation de la direction opérationnelle de l'Union : Dirigeants et fonctions-clés

- Dirigeants effectifs

Pour les mutuelles et unions du livre II du code de la mutualité, les dirigeants effectifs sont représentés par le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant Opérationnel ; c'est le cas pour l'Union.

La direction effective de l'Union est assurée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Bernard DESMONTES et le Directeur général – Dirigeant opérationnel, Monsieur Romain ROUQUETTE, depuis le 27 janvier 2022.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de l'Union sont impliqués dans les décisions significatives de l'Union, disposent de pouvoirs suffisants et d'une vue globale et approfondie de l'ensemble de l'activité et des projets portés par l'Union.

- Fonctions-clés

L'article 268 du règlement délégué 2015/35 indique dans ses dispositions particulières :

« 1. Les entreprises d'assurance et de réassurance intègrent à leur structure organisationnelle les fonctions et les lignes de reporting qui leur sont liées d'une manière qui garantisse que chaque fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent. Chaque fonction opère sous la responsabilité ultime de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, auquel elle rend compte, et, s'il y a lieu, coopère avec les autres fonctions dans l'exercice de leurs rôles respectifs. [...]

3. Les personnes exerçant une fonction signalent immédiatement à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité. »

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, les fonctions-clés ont été notifiées auprès de l'ACPR.

Fonction-clé	Date de nomination	Fonctions	Date de présentation des travaux au Conseil d'administration
Gestion des risques	22/03/2023	Directrice gestion des risques (UMG Groupe VYV)	28/03/2024
Actuariat	20/12/2022	Responsable du pôle fonction actuarielle (UMG Groupe VYV)	04/07/2024 et 03/10/2024
Audit interne	30/09/2020	Responsable fonction-clé Audit interne (UMG Groupe VYV)	28/03/2024
Vérification de la conformité	16/05/2017	Directrice des affaires juridiques et de la conformité	28/03/2024

Les principales missions et responsabilités des fonctions-clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant aux fonctions-clés de disposer de toute l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaire afin de mener leurs missions sont précisées dans les politiques écrites de l'Union.

Les responsables de fonctions-clés doivent avoir un accès direct aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration pour tout échange régulier ou spécifique, et ont à ce titre un devoir d'alerte s'ils estiment que la situation le nécessite.

1.2 Délégation de pouvoirs

Le Président et le Directeur Général – dirigeant opérationnel peuvent disposer de délégations de pouvoir octroyées par le Conseil d'administration, dans la limite des pouvoirs réservés aux instances. L'Assemblée générale a la faculté de déléguer au Conseil d'administration, le pouvoir de déterminer

les montants et/ou les taux de cotisations et de prestations. Cette délégation doit être confirmée annuellement. Afin de déployer le plan stratégique dans le respect des orientations définies par le Conseil d'administration de l'Union, la direction opérationnelle de l'Union s'est organisée autour de la formalisation de délégations et subdélégations de pouvoir vers les directeurs membres du Comité de Direction et pour des collaborateurs ayant des prérogatives spécifiques.

1.2.1. Prérogatives spécifiques au Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut, en application de l'article 35 des statuts, confier à son Président, tous pouvoirs en vue d'assurer, sous son contrôle, le fonctionnement de l'Union, de signer tout acte et document entrant dans ce cadre, d'ordonnancer toute dépense et d'agir en son nom auprès des administrations, caisses ou groupements avec lesquels l'Union est en rapport.

1.2.2. Prérogatives spécifiques du Dirigeant opérationnel

Le Conseil d'administration délègue au Directeur général – Dirigeant opérationnel, les pouvoirs visant à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Union dispose d'une organisation administrative, comptable, financière et technique lui permettant d'exercer ses activités dans le respect des dispositions en vigueur et des orientations définies par les instances,
- Prendre toutes mesures propres à assurer la gestion des ressources humaines, le cas échéant, de l'Union et la représenter auprès des différents organes de représentation des salariés,
- Assurer la sécurité des biens et des personnes, en garantissant l'application des réglementations en vigueur, ainsi que des règles et procédures applicables à la sécurité du patrimoine immobilier et des personnes,
- Engager ou ordonner les dépenses,
- Représenter l'Union en justice et dans les actes de la vie civile, avec dans ce cadre signer tous actes, contrats, conventions et documents divers.

L'organisation des services, les moyens et les procédures mises en œuvre sont de la responsabilité du Directeur général – Dirigeant opérationnel. Dans le cadre de cette mission, il peut consentir lui-même des délégations de pouvoirs et ses délégués peuvent à leur tour consentir des subdélégations de pouvoirs et/ou de signature. Cette chaîne de pouvoir est consentie dans le respect du budget et procédures internes.

Cette organisation concourt à la gestion saine et prudente de l'Union.

1.3 Une gestion saine et prudente

En complément de son système de gouvernance organisé, les pratiques et éléments suivants tendent à une gestion saine et prudente de l'Union, dans l'esprit des textes réglementaires.

1.3.1. La politique de rémunération

L'Union formalise ses pratiques dans la politique écrite de rémunération. Cette politique est applicable à l'ensemble des collaborateurs, y compris les fonctions-clés et le Dirigeant opérationnel – Dirigeant effectif. Ce dernier bénéficie également de dispositions spécifiques.

L'Union s'assure que les objectifs et modalités de calculs des rémunérations variables ne sont pas susceptibles de mettre les intéressés en situation de conflits d'intérêts.

Les niveaux de rémunérations fixés sont définis sur la base des rémunérations conventionnelles minimales garanties et référentiels internes et versées conformément aux dispositions conventionnelles.

Conformément à l'article L.114-26 du Code de la mutualité qui dispose que les fonctions d'administrateur sont gratuites, la politique de rémunération ne s'applique pas aux administrateurs de l'Union. Un dispositif indemnitaire, représentant 30% net du plafond de la sécurité sociale, est mis en place pour le Président de l'Union ; ce dispositif n'a fait l'objet d'aucune évolution en 2024. Depuis l'exercice 2023, deux conventions de remboursement de rémunération d'administrateurs ont été signées entre l'Union et leur employeur. Le Conseil d'administration rend compte des sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur dans une attestation certifiée par les Commissaires aux comptes de l'Union.

1.3.2. Le principe de la « personne prudente »

- Description du principe

L'article 132 de la Directive Solvabilité 2 dispose que les états membres veillent à ce que les entreprises d'assurance et de réassurance n'investissent que dans des actifs présentant des risques identifiés et contrôlés par l'Union, conformément au principe de la « personne prudente ».

Ce principe de la « personne prudente » s'inscrit dans l'exigence de mettre en place un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'Union, en adéquation avec le profil de risque défini. Les investissements sont réalisés en considération des engagements pris par l'Union, en conformité avec la politique écrite de gestion du risque d'investissement.

- Politique de gestion des investissements associée

Dans le respect du principe « de la personne prudente », et en adéquation avec son profil de risque, l'Union a défini une politique de gestion du risque d'investissement, conformément aux dispositions retenues par le Groupe, validée par le Conseil d'administration.

Cette politique prévoit notamment que les placements financiers de type obligataires sont garantis en capital à l'échéance.

L'Union n'investit que sur des actifs dont les risques sont identifiés et maîtrisés. Ceux-ci doivent être liquides pour que l'Union puisse faire face à ses engagements. Le Conseil d'administration prend tout particulièrement en compte les principes d'investissements de l'Union lorsqu'il valide le niveau d'appétence aux risques de l'Union.

2. Exigences de compétence et d'honorabilité

2.1 Périmètre

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions-clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

2.2 Politique de compétence et d'honorabilité

L'Union a défini une politique de compétences et d'honorabilité dans le respect des exigences introduites par la directive Solvabilité 2 et par le règlement délégué (UE) 2015/35.

2.2.1. *La dimension « Fit » : les compétences*

Une personne est compétente pour exercer une fonction spécifique lorsqu'elle dispose des connaissances, de l'expérience et de l'expertise qui sont requises pour assumer la fonction en question. La compétence peut s'évaluer selon les critères suivants :

- Les connaissances et l'expertise s'apprécient au regard des formations et diplômes obtenues et de la capacité de faire dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.
- L'expérience professionnelle acquise dans un environnement de travail qui montre des similitudes avec l'activité de l'Union et/ou le type de fonction exercée (nature, complexité, structure organisationnelle...).

Les exigences liées à la compétence diffèrent selon que l'appréciation porte sur des élus ou des collaborateurs salariés.

- Pour les administrateurs

La compétence des administrateurs est appréciée de façon collégiale. Les compétences doivent être garanties au vu des connaissances et de l'expérience spécifiques sur différents domaines : environnement de la protection sociale, activités sanitaires et sociales, marché de l'assurance, techniques comptables et budgétaires, stratégie commerciale, modèle économique, système de gouvernance, analyse financière et actuarielle, cadre et exigences réglementaires.

Dans ce cadre, la compétence des administrateurs est appréciée à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que Président du Conseil d'administration, ou leur participation à des comités spécialisés.

L'évaluation des compétences du Président du Conseil d'administration porte tout autant sur les activités professionnelles que sur les mandats politiques, économiques, sociaux ou syndicaux d'autant plus qu'ils ont été ou sont exercés dans le secteur de la santé et de la protection sociale.

- Pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions-clés

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions-clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques et en prenant en compte les éléments ci-dessous. Leur compétence s'évalue au regard de trois critères : les connaissances, l'expérience et l'expertise requises pour exercer la fonction concernée. L'analyse de ces critères permet de donner une image globale des compétences de la personne concernée. Les formations reçues portant sur les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion, sont considérées comme pertinentes.

- Particularités pour le Dirigeant opérationnel - Directeur général

En complément des dispositions exprimées ci-dessus, l'appréciation de sa compétence relève du Conseil d'administration de l'Union, qui procède à sa nomination.

- Particularités pour les responsables de fonctions-clés :

L'Union évalue de manière périodique la façon dont ils exercent leur mission. Il s'agit de démontrer que ces derniers fonctionnent avec la compétence professionnelle et l'indépendance requises. Au sein de l'Union, le suivi des travaux des responsables de fonctions-clés s'effectuent via les entretiens annuels d'évaluation, des points ponctuels, des séances de comités divers (internes et au sein du Groupe) et la production de rapports d'activité. Les responsables de fonctions-clés présentent leurs travaux aux instances politiques de l'Union (Comité d'audit et Conseil d'administration pendant lequel les Dirigeants effectifs sont présents).

Lorsqu'un titulaire d'une fonction-clé ne respecte plus les conditions nécessaires à l'exercice de la fonction confiée, sa situation est étudiée par les dirigeants effectifs qui en informent le Conseil d'administration. La décision finale revient au Directeur général.

2.2.2. *La dimension « Proper » : l'honorabilité*

Le caractère honorable d'une personne est lié à son intégrité, son honnêteté et à son comportement professionnel et personnel et s'apprécie au regard de :

- Son passé et sa situation actuelle : les antécédents d'une personne permettent d'apprécier si elle accomplit ou accomplira la tâche confiée de manière loyale, autonome, éthique et intègre.
- Sa conduite professionnelle et son comportement personnel : les valeurs portées par la personne reflétant son attitude et ses relations avec les parties prenantes peuvent être appréciées.

Une personne est considérée comme honorable en l'absence d'éléments indiquant le contraire et lorsqu'il n'y a pas de raison de mettre en doute sa bonne réputation.

L'évaluation de l'honorabilité s'applique de manière indifférenciée aux élus et aux collaborateurs. « Matériellement », l'honorabilité peut s'apprécier par le recueil de l'extrait de casier judiciaire n° 3 de moins de trois mois, l'attestation de non-condamnation et le curriculum vitae (engagements divers...). Une attestation annuelle d'honorabilité est demandée aux administrateurs.

2.3 Les personnes visées au niveau de l'Union

A ce jour, les acteurs-clés de la gouvernance de l'Union, soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité dictées par la directive Solvabilité 2 sont les suivants :

- Les membres du Conseil d'administration de l'Union,
- Les dirigeants effectifs de l'Union,
- Les responsables des fonctions-clés de l'Union.

Les personnes visées sont aptes à recevoir la responsabilité de fonctions spécifiques dans la mesure où elles disposent des caractéristiques associées aux dimensions « Fit & Proper », de façon individuelle et/ou collective, le cas échéant.

2.4 Délimitation des responsabilités

La désignation des personnes entrant dans le champ d'application de la politique de compétence et d'honorabilité est faite au terme d'évaluations faites par l'Union et l'ACPR.

2.4.1. *Responsabilité de l'Union*

Il incombe à l'Union de sélectionner et/ou de conserver des personnes compétentes et honorables pour exercer les fonctions d'administrateur, de Directeur général - Dirigeant opérationnel et de responsable de fonction-clé. Pour ce faire, l'Union a mis en place une politique encadrant les règles et critères permettant d'évaluer l'aptitude des personnes visées, et de disposer des informations nécessaires sur chacune d'elles.

Aux termes des évaluations réalisées, l'Union peut estimer ne pas disposer d'informations suffisantes pour arriver à une évaluation positive (absence de coopération de la personne concernée) ; dans ce cas il y a un risque de non-conformité aux normes « Fit & Proper ». L'attention de la personne concernée doit être attirée sur ce manquement afin de lui donner, une nouvelle fois, la possibilité de transmettre les informations requises.

2.4.2. *Responsabilité de l'ACPR*

L'ACPR effectue un contrôle de second niveau qui est différent selon que la personne visée est nouvelle ou en fonction depuis longtemps.

- Lorsqu'une personne nouvelle est pressentie

L'évaluation faite par l'ACPR se base sur les informations fournies par l'Union et la personne concernée. A ce niveau, l'ACPR ne se substitue pas à l'Union lors de son évaluation. Son rôle consiste à contrôler la procédure d'évaluation appliquée ainsi que les informations fournies. L'ACPR est libre de demander des informations complémentaires, la planification de formations et, le cas échéant, d'interroger la personne concernée.

- Lorsqu'une personne occupe depuis longtemps une fonction visée par l'évaluation

L'évaluation faite par l'ACPR se base sur les informations pratiques concernant le fonctionnement et l'implication de la personne au sein de l'Union. L'expérience acquise ainsi que les formations reçues ou à recevoir dans le cadre des fonctions occupées sont appréciées.

2.4.3. *Caractère permanent des dispositions « Fit & Proper »*

L'exigence de disposer en permanence d'administrateurs, de dirigeants effectifs et de responsables des fonctions-clés « Fit & Proper », constitue une obligation à laquelle l'Union doit se conformer de manière continue. A ce titre, des déclarations sur l'honneur sont mises en place ; leur renseignement emporte des responsabilités supplémentaires pour la personne concernée et l'Union.

Les personnes pressenties déclarent mettre tout en œuvre pour se conformer en permanence aux normes internes dans le cadre de la fonction qu'elles exercent déjà ou qu'elles envisagent d'exercer. Les personnes déjà en fonction doivent informer, sans délai, l'Union de tout événement susceptible d'influencer leur caractère « Fit & Proper ».

3. Système de gestion des risques y compris l'ORSA

3.1 Description du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive 2009/138/CE et de l'article 269 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place un système de gestion des risques efficace qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels ils sont ou pourraient être exposés, ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Dans ce contexte, l'Union a mis en place un système de gestion des risques (SGR) défini dans sa politique de gestion des risques et les politiques qui lui sont associées. Les dites politiques font l'objet d'une révision annuelle et d'une validation systématique par le Conseil d'administration afin de garantir une adaptation continue de la stratégie de gestion des risques aux orientations stratégiques, aux évolutions environnementales, aux attentes des différentes parties intéressées (institutions réglementaires, collaborateurs, partenaires...) et aux besoins en fonds propres associés.

La gestion des risques relevant de la responsabilité de tous, l'Union a inscrit son SGR autour d'un dispositif global articulé sur trois niveaux de fonctions et de prérogatives, conforme à son

organisation matricielle (Conférence partie B.3.3). L'animation et la coordination du dispositif sont assurées par la fonction clé gestion des risques qui, à ce titre, garantie la bonne prise en compte optimale des risques dans l'ensemble de la chaîne décisionnelle.

La déclinaison opérationnelle du processus est réalisée via des approches (Top down et Bottom Up), méthodes (quantitatives et qualitatives) et outils (référentiel, cartographie des risques, la base incidents, le plan d'actions d'amélioration, le plan de contrôles internes et d'audits internes) permettant d'aboutir à une analyse globale, fine et prospective des risques et de la solvabilité.

Enfin des reportings réguliers (politiques, rapports, indicateurs) sont effectués via des comités opérationnels (Comité Fonction clé Gestion des risques Groupe ; Comité d'audit) et validés lors d'instances politiques décisionnelles (Conseil d'administration).

L'Union est rattachée à l'UMG Groupe VYV depuis sa création en septembre 2017. L'UMG Groupe VYV est donc l'entité combinante du Groupe et exerce, à ce titre, une influence dominante sur les autres entités composantes (affiliés et entités d'assurances liées et contrôlées) du groupe. A ce titre, le principe de subsidiarité s'applique à l'Union.

3.2 Référentiel appliqué

Le SGR de l'Union s'attèle à couvrir l'ensemble des domaines de risques susceptibles de représenter une menace pour son activité et sa pérennité. Il contribue ainsi à préserver la capacité de l'Union à couvrir ses engagements en termes de solvabilité, de qualité, et à anticiper le déclenchement de mécanismes de soutien en cas de difficulté (ex : la réassurance).

Les risques visés sont ensuite appréhendés par le biais d'un référentiel de risques s'inspirant de la nomenclature associée à la directive Solvabilité 2.

DOMAINES	SUR LES ACTIVITES		FINANCIERS		OPERATIONNELS	AUTRES RISQUES			
SECTEURS	NON VIE	MARCHÉ	DÉFAUT	OPÉRATIONNEL	STRATÉGIQUE	ENVIRONNEMENTAUX			
RISQUES	Prime	Taux	Réassureurs	Organisation et logistique	Pilotage	Réglementaire			
Réserve	Actions	Banque	Réalisation des opérations	Notoriété	Externe				
Rachat	Immobilier	Couverture financière	Sécurité						
Cat	Change	Créances et PANES	Fraude						
Spread			Humain						
Concentration d'actifs			Système d'information						
Inflation			Conformité						
Liquidité			Comptables						
			Sous traitant et fournisseurs						
			Commercial						
OUTILS	<i>Formule standard du pilier 1</i>			<i>Cartographie des risques - Business Plan</i>					

Légende :

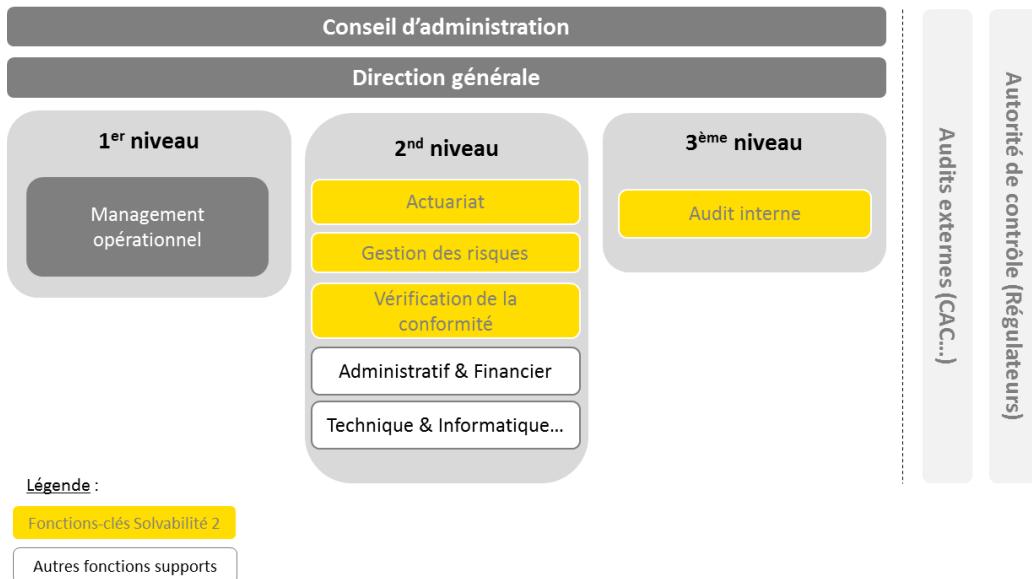
Risques entrant dans le cadre de la formule standard

Risques non appréhendés dans la formule standard

Les domaines couverts par la gestion des risques, mentionnés à l'article 260 du Règlement Délégué, sont bien intégrés à ce référentiel.

3.3 Acteurs clés

Le SGR de l'Union s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de trois lignes de défense du risque. Les rôles et responsabilités confiés aux acteurs des trois niveaux ont été définis conformément à la directive Solvabilité 2.



3.3.1 Fonctions opérationnelles : 1er niveau

Au sein de l'Union, il s'agit principalement des pilotes de processus chargés de la conduite des revues de processus et de l'alimentation des outils relatifs à la gestion de risques (ex : fiche d'identité processus, cartographie des risques) et des responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de système de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Leurs connaissances placent ces derniers dans un rôle incontournable dans l'identification de risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement des contrôles-clés destinés à maîtriser les opérations. Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités, en menant notamment, des auto-contrôles ou des contrôles croisés.

3.3.2 Fonctions supports des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne : 2nd niveau

Le suivi des risques effectué par le 1er niveau est renforcé par les activités du 2nd niveau dans lesquelles se trouvent trois des quatre fonctions-clés relevant du régime Solvabilité 2 (Actuariat, Conformité, Gestion des risques).

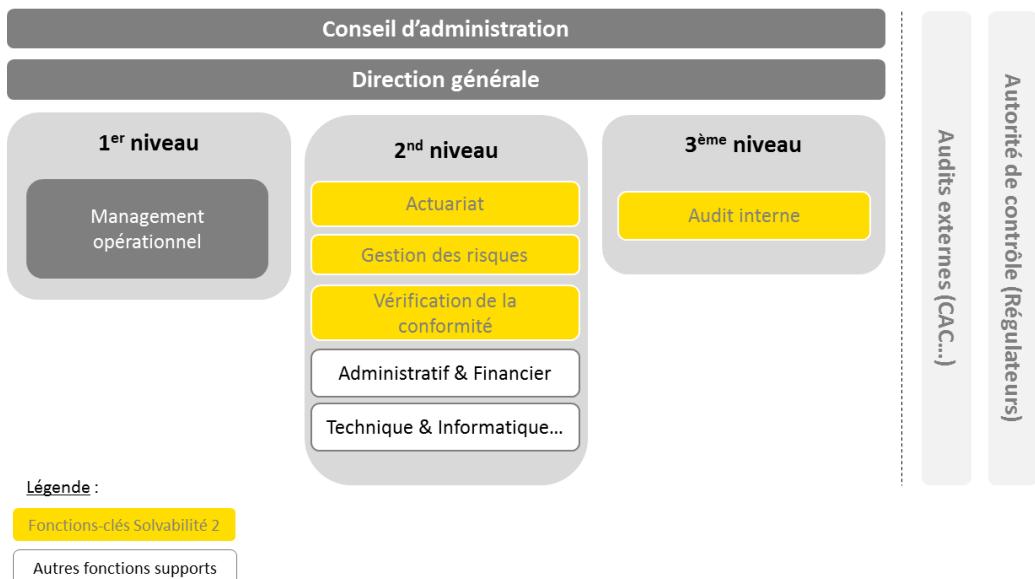
Celles-ci, sont chargées d'organiser et d'animer le système de contrôle interne de leur structure dans le respect de la directive Solvabilité 2 et des principes cadres énoncés l'Union. Il en est de même concernant la Fonction Clé Actuarielle qui intervient pour apprécier l'adéquation des procédures et contrôles mis en place par les composantes concernant les aspects techniques.

Ces fonctions bénéficient d'une autonomie et d'une indépendance par rapport aux fonctions du 1er niveau afin de garantir la fiabilité de leurs évaluations de risques et la réalisation de contrôles.

3.3.3 Audit interne : 3ème niveau

L'audit interne constitue la quatrième fonction-clé du système de gouvernance et est chargée de fournir une assurance globale sur l'efficacité des deux premiers niveaux des systèmes de gestion des

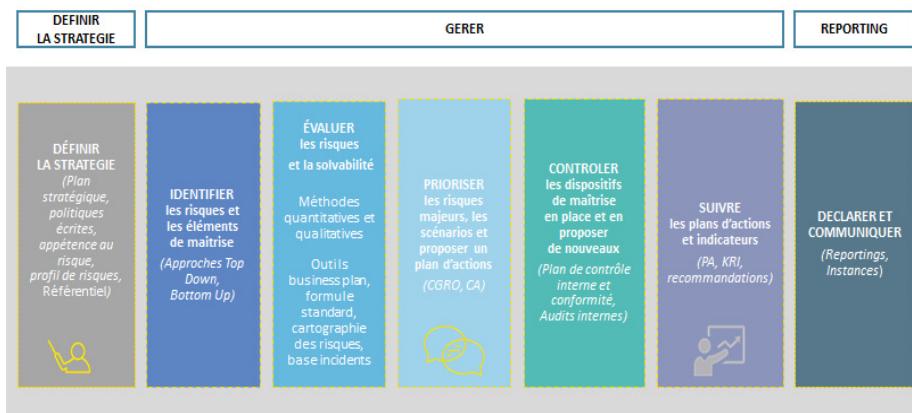
risques et de contrôle interne. L'audit interne, indépendant et objectif, anime le dernier niveau du SGR de l'Union et bénéficie de règles déontologiques et professionnelles qui confortent son positionnement et son objectivité. La fonction-clé Audit interne s'appuie sur le Comité d'audit.



3.4 Dispositif de gestion des risques

Le processus de gestion des risques vise à identifier, évaluer et mettre sous contrôle l'ensemble des risques auxquels l'Union est exposée, tout en tenant compte de ses particularités (activités, partenariats, etc...) ainsi que de l'évolution des environnements externes et structurels.

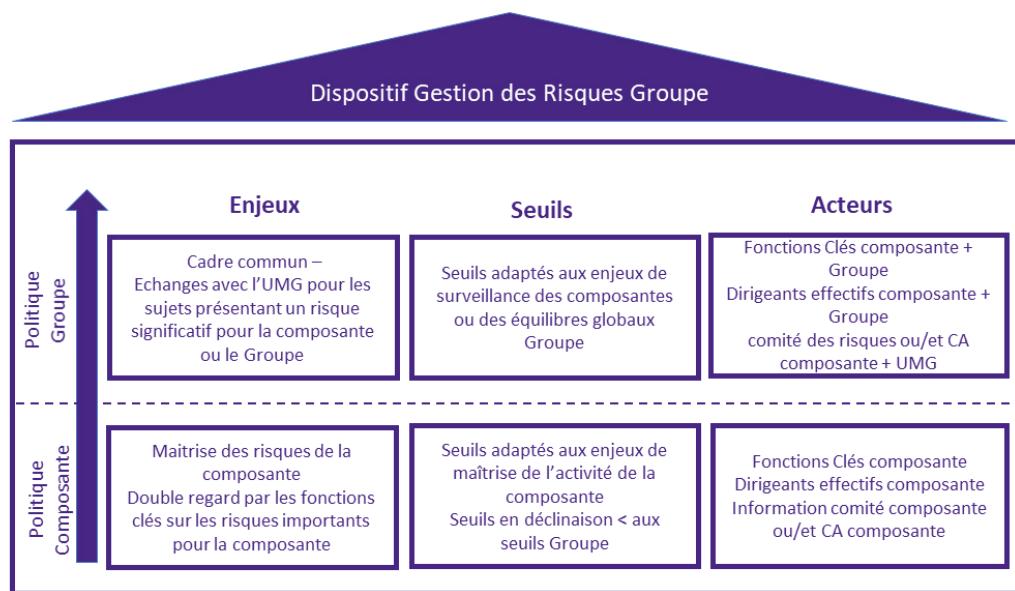
Le processus de gestion des risques de l'Union se compose de trois étapes.



3.4.1. Stratégie de gestion des risques

Les politiques de gestion des risques ont pour objectif d'assurer une gestion des risques efficace en définissant un cadre de suivi du risque a priori et a posteriori. L'Union a ainsi structuré son suivi des risques autour de politiques écrites, soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

L'UMG Groupe VYV définit un socle commun, l'Union le prend en considération et y ajoute ses spécificités. Le dispositif se décline de la façon suivante :



La fonction clé gestion des risques participe à la rédaction de ces politiques, vérifie que ce cadre d'appétence est en accord avec le cadre d'appétence au risque fixé par le conseil d'administration et s'assure de l'existence de mécanisme d'alerte. Les politiques intègrent des procédures d'information et de *reporting* à la fonction clé gestion des risques de manière à ce qu'elle dispose des éléments nécessaires au suivi du profil de risque et aux expositions au risque.

La fonction clé Vérification de la Conformité et la fonction clé Actuariat, en lien avec la fonction gestion des risques, contribuent en particulier à cet objectif de suivi des risques pour les risques opérationnels et techniques.

3.4.2. Stratégie de gestion des risques

La stratégie de gestion des risques, vise à définir le niveau de risque que l'Union est prête à accepter en regard de ses orientations stratégiques, et ainsi, de fixer des objectifs de risques et les limites associées dans la conduite des opérations. Cette stratégie est traduite dans les différentes politiques écrites de l'Union.

3.4.3. Gestion des risques

L'identification et l'évaluation des risques sont des étapes continues du processus de gestion des risques. Elles sont réalisées via des approches, méthodes et outils permettant d'apprécier l'exposition aux risques par l'analyse de leur probabilité de survenance, de leur coût potentiel, et de l'efficacité des actions de contrôle associées.

Le processus de gestion des risques porte sur l'ensemble des risques auquel l'Union est confrontée :

1. Les risques visés dans la formule standard (souscription, marché, opérationnel, défaut) ;
2. Les autres risques non ou mal appréhendés dans la formule standard.

3.4.2.1 Identifier

Pour identifier ses risques l'Union recours aux méthodologies suivantes :

- **Méthodologie « Top-down » :**

Cette démarche dite « descendante » consiste à identifier les risques pouvant remettre en cause la pérennité de l'Union ; limiter ou empêcher l'atteinte de ses objectifs stratégiques ou encore de menacer ses principaux actifs.

Dans ce cas précis, la détection des risques relève de la hiérarchie puis ces risques sont soumis dans un second temps aux opérationnels.

L'Union décline cette méthodologie lors des séances semestrielles du Comité Gestion des risques et ORSA, composé du CODIR, du Responsable PCA ainsi que des fonctions-clés Gestion des risques et Conformité. Les décisions actées sont ensuite relayées aux équipes opérationnelles.

- **Méthodologie « Bottom-up » :**

A l'inverse de la démarche « Top-down », cette méthodologie par processus est dite « ascendante » et implique les opérationnels dans le processus d'identification des risques. Elle s'inscrit dans une démarche continue et apporte une vision plus détaillée des risques auxquels l'Union est exposée. A ce titre, l'approche permet de mettre en avant les risques de non-conformité relevés par la fonction Vérification de la Conformité en lien avec ses homologues ainsi que les risques associés aux systèmes d'information, en particulier, ceux liés à la sécurité et à la continuité du Système d'Information.

L'Union réalise l'exercice suivant au cours des revues annuelles de processus composées de la Fonction clé gestion des risques, des experts métiers (pilotes et co-pilotes des processus).

3.4.2.2 Evaluer

Plusieurs approches et outils permettent d'évaluer les risques :

- **Evaluation quantitative :**

Cette approche est réservée aux risques dits « quantifiables » par le biais de la formule standard proposée par l'ACPR. Les risques appréhendés sont quantifiés à travers :

- **Le niveau des expositions sous risque ;**
- **Les exercices de pilier 1 pour les risques pris en compte dans la formule standard (SCR) ;**

- **Les exercices ORSA** qui fournissent une vision prospective, sur l'horizon du business plan, des indicateurs de solvabilité selon différents scénarios de stress ;
- **Des sensibilités techniques et financières** réalisées en complément de l'exercice ORSA sur le ratio de solvabilité, qui portent sur les principaux facteurs de risque pris isolément ;
- Toute autre étude ponctuelle qui peut permettre d'affiner la connaissance du risque (par exemple, participation aux études ACPR, ...)

En complément, certains risques pouvant avoir des impacts sur le profil de risque de l'Union mais non quantifiables par le biais de la formule standard peuvent également faire l'objet d'une évaluation quantitative.

- **Evaluation qualitative :**

Parallèlement à l'approche quantitative, l'Union déploie une approche qualitative qui vise à s'assurer de la prise en compte des risques « non quantifiables » par le biais de la formule standard dans le profil de risque. La mise en œuvre de cette approche passe par les méthodologies « Top down » et « Bottom Up » stipulées ci-dessus et se matérialise au travers d'outils tels que :

- La cartographie des risques opérationnels qui permet de mettre en exergue le niveau de gravité et de maîtrise des risques identifiés afin de mener une analyse adaptée et de prendre les décisions et mesures appropriées à la stratégie de l'Union. Sur l'année 2024, l'Union compte désormais 151 risques (vs 140 en 2023).
- La base “incidents” se place dans la continuité de la cartographie des risques permettant un rapprochement entre les évaluations a priori et les événements constatés à postériori. Sur l'année 2024, l'Union dénombre 334 incidents (vs 230 en 2023) dont 1 majeur (vs 2 en 2023) qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie en Cellule de Crise Décisionnelle et d'un plan d'action associé. L'incident majeur a eu lieu le 19 juillet 2024, jour de la panne mondiale suite à la mise à jour défective du fournisseur d'un composant de sécurité « antivirus » (CrowdStrike) de Microsoft. L'activité de l'Union a été suspendue par précaution du fait de vulnérabilités aux attaques cyber.

- **Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)**

L'ORSA se définit comme un processus d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer de manière continue et prospective (à horizon du business plan), le besoin global en solvabilité (BGS) associé au profil de risque propre à chaque organisme d'assurance.

La conduite annuelle de ce processus fait partie intégrante du SGR, elle permet de :

- Veiller au respect permanent des exigences réglementaires en termes de fonds propres disponibles ;
- Identifier les événements majeurs internes ou externes ayant un impact significatif sur le profil de risque ;
- Alimenter les processus stratégiques et décisionnels en apportant des éclairages pour maintenir le profil de risque à un niveau compatible avec les niveaux d'appétence au risque défini.

La déclinaison opérationnelle de ce processus se traduit par 3 évaluations distinctes :

- Evaluation A – Besoin Global de Solvabilité (BGS) et tests de sensibilité
- Evaluation B – Respect permanent des exigences de capital et des provisions techniques
- Evaluation C – Evaluation de la déviation du profil de risque par rapport aux hypothèses de calcul du SCR

L'exercice ORSA 2024 a démontré que l'Union couvrait son besoin global de solvabilité.

3.4.2.3 Prioriser

Suite à l'analyse des résultats issus des évaluations quantitatives et qualitatives, la Fonction clé Gestion des Risques détermine les risques majeurs (Conférence partie C « Profil de risque »). Il s'agit souvent de risques bruts forts et modérés insuffisamment maîtrisés devant faire l'objet d'un contrôle et d'un suivi régulier.

3.4.2.4 Contrôler

Se reporter à la partie B4 « Système de contrôle interne ».

3.4.2.5 Suivre

L'Union a fait le choix d'associer le dispositif de gestion des risques à sa démarche qualité ainsi toutes les actions définies pour répondre à une insuffisance de maîtrise des risques majeurs sont centralisées dans le PAA (plan d'actions d'amélioration) et rattachées au processus les concernant. En parallèle plusieurs indicateurs sont suivis par le pilote de processus et permettent de mesurer le taux de réalisation des actions échues sur l'année.

3.4.4. *Reporting*

Le reporting, consiste à développer un dispositif de communication sur le profil de risque et l'exposition aux risques de l'Union, à destination des parties prenantes internes et externes ainsi que de l'autorité de contrôle.

Le reporting de l'Union s'exerce via des Comité dédiés à la gestion des risques, des instances décisionnelles et des remises régulières de rapports prudentiels.

L'Union s'appuie sur le Comité Gestion des risques et ORSA pour définir sa stratégie de gestion des risques (cadre d'appétence), son profil de risque, et assurer le suivi des évaluations (quantitatives, qualitatives) et plans d'action relatifs aux risques majeurs. L'Union se repose également sur le comité fonction clé Gestion des risques du groupe qui a pour objectif de coordonner l'ensemble des SGR des entités composantes. Il se compose de la fonction clé gestion des risques du groupe et des fonctions clés de chaque composante.

Enfin concernant les remises prudentielles, le rapport ORSA constitue le rapport clé du SGR en déclinant avec précision l'analyse des risques et de la solvabilité effectuée sur l'année, en parallèle

d'autres rapports évoquent également la gestion des risques mais de façon plus succincte (RSR, SFCR, Etats quantitatifs prudentiels).

3.5 Fonction-clé Gestion des risques

3.5.1. *Description de la fonction-clé Gestion des risques*

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 269 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction gestion des risques.

La fonction clé « gestion des risques » (FCGR) fait partie intégrante des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

3.5.2. *Mission de la fonction-clé Gestion des risques*

Les missions de la FCGR sont les suivantes :

- Déployer la mise en œuvre du système de gestion des risques et assurer la coordination des dispositifs associés avec l'appui des autres fonctions-clés ;
- Veiller au respect du cadre d'appétence ;
- Accompagner les acteurs dans la définition du profil de risques et assurer le suivi des actions associées ;
- Elaborer des reportings réguliers (rapports, comités, instances).

Activités de la fonction-clé Gestion des risques en 2024

- Animation du Comité Gestion des risques et ORSA
- Révision des politiques écrites entrant dans le périmètre de la gestion des risques (dont le cadre d'appétence) ; de la procédure gestion de la cartographie des risques
- Pilotage et mise à jour des dispositifs de gestion des risques a priori (révision cartographie des risques, suivi exercice PCA) et à postériori (suivi base incidents, incidents majeurs)
- Définition et suivi du profil de risque et des scénarios de stress associés
- Suivi des évaluations (indicateurs de performance ; contrôles internes ; audits internes)
- Mise en œuvre des plans d'actions et levées des recommandations issues des audits
- Réalisation et contribution aux reportings prudentiels de l'Union (RSR, SFCR, ORSA...)
- Présentation de reporting en Comité d'audit, Conseil d'administration et au Comité Fonction clé Gestion des risques Groupe
- Contribution aux travaux de l'UMG Groupe VYV : cartographie des risques majeurs, ORSA

3.5.3. *Attribution de la fonction-clé Gestion des risques*

Conformément à la directive Solvabilité 2, la responsabilité de la fonction-clé Gestion des risques est assumée par la Directrice gestion des risques de l'UMG Groupe VYV Jusqu'à la fin de l'année 2024. Une évolution est à prévoir durant le premier trimestre 2025.

4. Système de contrôle interne

4.1 Description du système de contrôle interne

En application de l'article 46 de la directive 2009/138/CE et de l'article 266 des actes délégués, l'Union est tenue de mettre en place un système de contrôle interne efficace. « Ce système comprend au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité. »

Dans ce contexte, l'Union dispose d'un dispositif de conformité et contrôle interne. En vue de se conformer également à l'article 41 de la directive 2009/138/CE et de l'article 258 du règlement délégué, l'Union a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le système de contrôle interne est défini comme un ensemble de règles permettant de sécuriser le fonctionnement des activités de l'Union et s'appuie sur des procédures de contrôle permanent afin d'en apprécier l'efficience et l'efficacité. Les méthodes et procédures mises en place permettent de s'assurer de la bonne conduite des opérations, concernant :

- L'efficacité et l'efficience des opérations,
- La conformité aux lois et règlements,
- Le respect des objectifs et des orientations définis par le Conseil d'administration,
- La qualité et la fiabilité des informations financières et comptables.

Le contrôle interne ne se limite donc pas un ensemble de procédure ni aux seuls processus comptables et financiers et nécessite ainsi l'implication de tous. Ce dispositif ne peut prétendre, comme tout système de contrôle, fournir une garantie absolue contre toute erreur ou fraude humaine. Il s'attache à donner une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs du dispositif mis en œuvre.

4.2 Référentiels appliqués

Le dispositif de contrôle interne déployé au niveau de l'Union s'organise en s'inspirant de deux référentiels-clés :

- le référentiel international défini par le COSO⁴ ;
- le régime prudentiel Solvabilité 2 portant des exigences propres au secteur de l'assurance.

4.3 Dispositif de contrôle interne

4.3.1. *Environnement de contrôle*

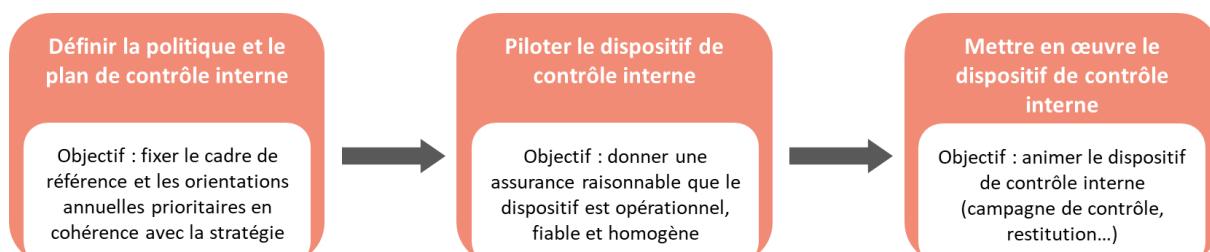
L'existence d'un environnement de contrôle favorable doit être matérialisée par un engagement fort de la direction générale dans la mise en place, le suivi régulier et l'évaluation du dispositif de contrôle interne.

⁴ COSO : Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

L'objectif recherché est la mise en place d'une culture du contrôle et la création de pratiques renvoyant à un ensemble de comportements qui permettent de renforcer la maîtrise des opérations et sécuriser l'activité de l'Union. A ce titre, l'environnement de contrôle interne s'appuie sur :

- Une organisation et des règles internes déterminant les responsabilités et les pouvoirs accordés aux collaborateurs et aux élus, indispensables à l'exercice de la gouvernance et au contrôle des opérations (cartographie des processus, fonctionnement des instances, organigramme, délégations de pouvoirs, etc...),
- La traduction dans les procédures internes, du principe de séparation des tâches notamment entre l'engagement et le paiement,
- Des conduites et pratiques éthiques guidant à la fois le comportement et les actions menées par les collaborateurs de l'Union, et par les dirigeants effectifs (impartialité, compétence, honnêteté, prévention des conflits d'intérêts, transparence et libre circulation de l'information, etc...),
- Un système d'information adapté aux objectifs de l'Union, conçu pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs.

Le dispositif de contrôle interne de l'Union s'articule autour d'une animation permanente autour de trois étapes, et d'examens périodiques de son fonctionnement, permettant de vérifier son efficacité et son adéquation aux objectifs de l'Union. Il permet d'évaluer et de communiquer sur les forces et faiblesses de contrôle interne en temps voulu aux parties prenantes, notamment au Directeur général, et au Conseil d'administration, selon le cas.



4.3.2. Identification et évaluation des risques

Cette étape est mise en œuvre dans le cadre du déploiement du système de gestion des risques (cf partie 3 sur le système de gestion des risques).

Les approches d'identification et d'évaluation des risques, via des outils et méthodologies, permettent de couvrir l'ensemble du spectre de risques auxquels l'Union est exposée et consistent à travailler avec un référentiel de risques courant notamment les typologies suivantes :

- Risques opérationnels, y compris les risques de non-conformité,
- Risques techniques (assurantiels, financiers et de contrepartie),
- Risques stratégiques et de pilotage,
- Risques environnementaux (externes).

4.3.3. Les mécanismes de contrôles permanents

Les mécanismes de contrôle se définissent comme l'ensemble des procédures et des actions mis en place pour maîtriser les risques.

Le plan de conformité et de contrôle interne est mis en place afin de sécuriser la maîtrise des opérations, le respect de la réglementation ainsi que la fiabilité des informations comptables et extra-comptables produites. Il intègre également le plan de conformité de l'Union et permet de tester, de façon permanente, l'efficacité et la réalité du dispositif de maîtrise existant. Ce plan est actualisé chaque année selon l'évolution de l'environnement de l'Union, sa stratégie, son organisation et au regard des incidents majeurs survenus. Le plan de contrôles mobilise une pluralité d'acteurs au sein de l'Union et s'organise autour des 3 niveaux (cf. B.3.3).

La description du dispositif et de son animation est exposée dans la politique de contrôle interne qui présente les méthodologies et principes opérationnels encadrant les composantes du référentiel de contrôle interne.

Le pilotage des outils et mécanismes (cartographie des risques, plans de contrôles, base incidents, plan d'action etc.), et leur mise à jour régulière, permet l'animation du dispositif de contrôle interne de l'Union.

4.3.4. Circulation de l'information (reporting)

Le dispositif de contrôle interne repose sur une circulation adéquate de l'information. Celle-ci doit être pertinente au regard des destinataires. En effet, il est important de rendre compte des travaux menés aux acteurs impliqués dans l'animation du dispositif de contrôle interne, pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités tant au niveau politique que managérial et de leur fournir une assurance raisonnable sur l'efficacité et l'adéquation des mécanismes de contrôles mis en place. Ces reporting internes sont réalisés lors de réunion d'avancement du déploiement du plan de contrôles et lors de séances du Comité conformité et contrôle interne se tenant lors de la réunion du Comité de direction. Des lignes de reporting internes et externes sont déterminées et mentionnées dans les politiques écrites (notamment de reporting...).

4.3.5. Pilotage du système de contrôle interne

Tout système de contrôle interne s'articule autour d'une animation permanente et d'exams périodiques de son fonctionnement, permettant d'en vérifier l'efficacité et l'adéquation aux objectifs définis. Il s'agit, à ce niveau, d'évaluer et de communiquer sur les forces et les faiblesses observées aux parties prenantes, et en particulier, au Conseil d'administration et aux dirigeants effectifs de l'Union.

4.4 Acteurs et gouvernance du dispositif de contrôle interne

4.4.1. Acteurs-clés

- Les Dirigeants effectifs de l'Union

Dans le cadre de la conduite des activités dont ils ont la charge, les dirigeants doivent mettre en place des mesures permettant de maîtriser les risques auxquels l'Union est exposée. Ils s'engagent

sur l'existence et l'efficacité des dispositifs existants et dans ce cadre, garantissent la conformité des opérations au régime Solvabilité 2 et aux principes énoncés par l'Union.

La Direction générale est chargée de définir, d'impulser le dispositif de contrôle interne, et de veiller à ce que celui-ci soit le plus adapté à la structure, à son activité ainsi qu'aux objectifs définis par le Conseil d'administration. Dans ce cadre, elle est tenue régulièrement informée des dysfonctionnements et autres insuffisances du dispositif via des rapports et des indicateurs et veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

- La fonction-clé Gestion des risques

La fonction-clé Gestion des risques, dont les missions sont précisées dans le point 3.5 ci-après, est en charge, notamment, de l'identification et évaluation des risques hors conformité (intégration dans la cartographie des risques...).

- La fonction-clé Vérification de la conformité

La fonction-clé Vérification de la conformité, dont les missions sont précisées dans le point 4.5 ci-dessous, est en charge du pilotage du dispositif de conformité et de la mise en place des mécanismes de contrôle. Elle garantit le respect des principes et méthodes énoncés par l'Union sur son domaine de compétence.

- Les fonctions opérationnelles

Les fonctions opérationnelles participent à l'animation du dispositif de contrôle interne en mettant en œuvre les éléments de maîtrise associés à leurs activités. Elles contribuent collectivement à la déclinaison du dispositif de contrôle interne et des objectifs fixés, au sein de leurs directions respectives. Elles répondent de la réalisation des travaux de contrôle interne et de conformité ainsi que de l'amélioration de la maîtrise des risques dans leurs domaines d'activités. Leur rôle est essentiel pour construire, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne. Le management endosse une responsabilité directe sur le contrôle interne de son périmètre : il a pour rôle de promouvoir la culture de contrôle et fait connaître les objectifs de maîtrise des risques.

- La Direction de l'Audit interne de l'UMG Groupe VYV

La Direction de l'Audit interne de l'UMG Groupe VYV procède à l'évaluation des systèmes de gouvernance et de gestion des risques, des dispositifs de contrôle interne et de conformité pour les activités de l'Union. Dans le cadre de ses missions d'audit, elle évalue la pertinence et l'efficacité des processus au regard des dispositions légales, réglementaires en vigueur, ainsi que des objectifs stratégiques et opérationnels définis.

4.4.2. Instances de gouvernance

La réussite du déploiement d'un dispositif de contrôle interne repose sur l'engagement de tous et notamment sur celui des instances politiques (Conseil d'administration et Comité d'audit) et managériales (Comité de direction et Comité conformité et contrôle interne).

- Le Conseil d'administration de l'Union

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et organise un environnement propice à un dispositif de contrôle interne efficace.

Il est chargé de l'approbation annuelle du plan de conformité et contrôle interne, des politiques écrites exigées par la directive Solvabilité 2, dont celle de contrôle interne, du suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de la validation des rapports qui lui sont soumis. Il doit disposer des compétences et ressources pour exercer l'ensemble des missions qui lui sont attribuées.

- Le Comité d'audit

Le Comité d'audit se prononce sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de conformité. Il a accès aux commissaires aux comptes de l'Union et peut apprécier l'ensemble des risques auxquels est soumis l'Union.

- Le Comité de direction

Les membres du Comité de direction contribuent collectivement à la déclinaison du dispositif de contrôle interne et des objectifs fixés, au sein de leurs directions respectives. Ils répondent de la réalisation des travaux de contrôle interne et de conformité ainsi que de l'amélioration de la maîtrise des risques dans leurs domaines d'activités.

- Le Comité Conformité Contrôle interne

Le Comité Conformité Contrôle interne est animé, a minima annuellement, , par le responsable de la fonction-clé Vérification de la conformité. Il vise à présenter le plan de conformité et de contrôle de l'année et à restituer les résultats du déploiement de ce plan.

4.5 Fonction-clé Vérification de la conformité

4.5.1. *Description de la fonction-clé Vérification de la conformité*

En application de l'article 46 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 270 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction de vérification de la conformité.

Le périmètre de la conformité recouvre les obligations de nature réglementaire liée au métier de l'assurance, les obligations normatives ou quasi-normatives, celles qui sont spécifiques aux activités d'assurance et de réassurance ainsi que celles liées à ces métiers. Selon le domaine ou l'activité de ce périmètre, la fonction-clé Vérification de la conformité exerce sa mission en pilotage direct ou en co-pilotage.

Le périmètre d'activité de la fonction-clé Vérification de la conformité est défini dans la politique écrite de conformité et fait notamment référence au cadre normatif suivant :

- A l'exercice des activités d'assurance (lois, réglementations, circulaires régissant l'exercice des opérations d'assurance),
- A la protection de la clientèle et à l'éthique professionnelle (information et conseil, conformité des produits et services),
- Aux dispositions de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- A la sous-traitance,
- A la prévention du risque de fraudes, de conflits d'intérêt et de corruption,
- A la protection et confidentialité des données personnelles (dont données de santé) en lien avec le Data Protection Officer (DPO),
- Aux règles relatives à la gouvernance mutualiste (responsabilité des dirigeants),
- Aux règles éthiques et déontologiques éventuellement définies par l'Union.

La fonction-clé Vérification de la conformité fait partie intégrante des systèmes de maîtrise des risques et de contrôle interne. Elle participe au contrôle de second niveau en s'assurant du respect par l'ensemble de l'organisation, des dispositions légales, réglementaires ou administratives. Sa mise en place constitue une réponse à la complexification croissante de l'environnement normatif de l'activité assurantielle, accompagnée d'une montée de l'exposition aux risques de non-conformité.

4.5.2. Missions de la fonction-clé Vérification de la conformité

La fonction-clé Vérification de la conformité vise à donner une assurance raisonnable (et non une garantie absolue) sur le respect des normes s'appliquant aux activités de l'Union et le niveau de maîtrise des risques associés. Au sein de l'Union, elle est notamment en charge de la gestion du risque « réglementaire » et a pour rôle de :

- Conseiller
 - Assurer la veille juridique
 - Conseiller les dirigeants effectifs, le Conseil d'administration, et les directions internes sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et à leur exercice.
 - Mettre à jour la documentation interne de référence, former et sensibiliser aux règles et textes applicables et aux enjeux qui s'y rattachent.
-
- Anticiper la conformité

Etudier les impacts d'une modification de l'environnement juridique sur l'organisation, le fonctionnement, les activités et les projets de l'Union, en vue de leur conformité.

- Vérifier la conformité

Etablir le dispositif de contrôle (plan de conformité) soumis au Conseil d'administration de l'Union. Ce programme de conformité, intégré dans le plan de contrôle interne de l'Union, dresse et planifie pour l'année les domaines et activités qui feront l'objet d'une vérification de la conformité.

- Renforcer la gestion des risques de non-conformité

Identifier et évaluer l'exposition aux risques de conformité (actualisation de la cartographie des risques, suivi régulier des risques...).

Activité de la fonction-clé Vérification de la conformité en 2024

- Rédiger/réviser les politiques écrites entrant dans le périmètre de la conformité
- Réaliser/contribuer les/aux reportings prudentiels (RSR, SFCR, ORSA, Rapport de contrôle interne sur le dispositif LCB-FT, QPC⁵, BLA⁶, renseignements généraux...)
- Présenter en instances politiques et managériales les rapports, politiques écrites...
- Mettre à jour les dispositifs de lutte contre la corruption (Sapin 2) et de prévention et gestion des conflits d'intérêts
- Réaliser des travaux de mise en conformité aux règlementations telles que le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), la directive distribution d'assurances (DDA), la sous-traitance d'activité importantes ou critiques, l
- Ecrire les règles d'engagements éthiques et déontologiques (charte éthique, politique de mécénat, sponsoring et parrainage...)
- Assurer la conformité des nouveaux produits et services
- Actualiser la cartographie des risques : identification et évaluation des risques de non-conformité
- Déterminer les risques majeurs de non-conformité
- Mettre à jour et suivre le plan de conformité et contrôle interne
- Suivre la levée des recommandations issues des audits
- Contribution aux travaux et études mené(e)s avec l'UMG Groupe VYV.

4.5.3. Attribution de la fonction-clé Vérification de la conformité

La responsabilité de la fonction-clé Vérification de la conformité est assumée par la Directrice des affaires juridiques et de la conformité de l'Union. Elle a accès au Directeur général, au Conseil d'administration (Président et élus), et au Comité d'audit. La comitologie mise en œuvre par l'Union renforce, également, le lien entre la fonction-clé Vérification de la conformité de l'Union et les dirigeants effectifs. Celle-ci peut, ainsi, en toute indépendance, exercer à leur attention toute communication régulière ou spécifique voire toute alerte qu'elle jugera nécessaire.

Par ailleurs, la comitologie mise en place par le Groupe renforce les liens entre les fonctions-clés Vérification de la conformité.

5. Fonction-clé Audit interne

5.1 Description de la fonction-clé Audit interne

En application de l'article 47 de la directive 2009/138/CE et de l'article 271 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction d'audit interne.

⁵ Questionnaire sur la protection de la clientèle.

⁶ Remise en lien avec la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La directive 2009/138/CE précise que la fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

5.2 Missions de la fonction-clé Audit interne

Les missions du responsable fonction clé audit interne sont définies dans la Charte et la Politique d'Audit interne Groupe, documents approuvés par le Conseil d'administration de l'UMG Groupe VYV. Ces documents ont été déclinés au sein de RMA et validés par son Conseil d'administration.

Activité de la fonction-clé Audit interne en 2024

- Rédiger la politique écrite audit interne
- Présenter le rapport d'activité de la fonction-clé audit interne
- Rendre compte de la réalisation du plan d'audit
- Suivre la réalisation des missions d'audit prévues au plan d'audit
- Présenter les conclusions de ces missions et les recommandations associées
- Réaliser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises
- Préparer un projet de plan d'audit pluriannuel pour les trois années à venir

Elaboration du plan d'audit pluriannuel

Un plan d'audit pluriannuel a été mis en place sur la base d'une méthodologie commune à toutes les entités du Groupe VYV. Il est fondé sur les risques, cohérent avec les objectifs et répond aux attentes des dirigeants effectifs. Les missions retenues sont destinées à apporter la meilleure couverture possible de l'univers des risques. Elles donnent lieu à l'émission de recommandations et à la mise en œuvre de plans d'actions d'amélioration.

De plus, le responsable de fonction-clé Audit interne dispose de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection, incident, ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée.

Réalisation des missions prévues au plan d'audit

Lors des audits des diagnostics sont réalisés et des recommandations émises. Ces éléments synthétisés sont communiqués au Conseil d'Administration au moins une fois par an. En cas de défaillance significative, le RFC AI a un devoir d'alerte immédiat.

La fonction-clé Audit interne exerce ainsi les contrôles périodiques dits de « 3ème niveau ».

Suivi de la mise en œuvre des recommandations

Le responsable de la fonction-clé audit interne suit la mise en œuvre des recommandations émises dans le cadre des missions diligentées sur son périmètre. Pour cela, il s'appuie sur la méthodologie définie au niveau du Groupe VYV.

5.3 Attribution de la fonction-clé Audit interne

Le responsable de la fonction-clé audit interne a été nommé en 2020.

Pour assurer son objectivité et son indépendance, le responsable de la fonction-clé Audit interne est rattaché fonctionnellement au dirigeant opérationnel de RMA. De plus, il rend compte régulièrement de ses activités au comité d'audit. Il dispose aussi de la possibilité de saisir le Conseil d'administration de l'Union.

6. Fonction-clé actuarielle

6.1 Description de la fonction-clé Actuariat

En application de l'article 48 de la Directive Solvabilité 2 et de l'article 272 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction actuarielle efficace afin de donner avec objectivité une opinion aux organes dirigeants et délibérants, sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

6.2 Mission de la fonction-clé Actuariat

La fonction-clé Actuariat est chargée de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45.

Les travaux menés par la fonction clé Actuarielle ainsi que ses conclusions sont décrits dans un rapport annuel à destination des dirigeants effectifs et du Conseil d'Administration et tenu à disposition de l'Autorité de Contrôle.

Activité de la fonction-clé Actuariat en 2024

- Revue des provisions prudentielles et de l'application des politiques de souscription et de réassurance
- Rédaction du rapport actuariel
- Contribution à l'ORSA (scénarios, revue du respect permanent des exigences de provisions techniques et rapport ORSA)
- Contribution aux rapports RSR et SFCR
- Révision des politiques écrites en lien avec la fonction (provisionnement, souscription, réassurance et qualité des données)
- Emission d'avis sur la mise en œuvre du mécanisme de partage de résultat avec les maisons du Groupe.

Le rapport actuariel, rédigé annuellement par la fonction actuarielle, détaille les analyses menées par la fonction actuarielle, les points d'amélioration ou éventuels points de défaillance identifiés et les recommandations associées quant à la suffisance des provisions techniques et à l'application des politiques de souscription et de réassurance. Il détaille également les avancées et actions mises en œuvre afin de tenir compte des recommandations émanant des précédents rapports actuariels.

Les travaux menés en 2024 ont permis de conclure à des pratiques conformes à la réglementation et aux politiques écrites en termes de provisionnement, de souscription et de réassurance. Dans une perspective d'amélioration continue, des recommandations ont été apportées dans le rapport actuariel.

6.3 Attribution de la fonction-clé Actuariat

Au sein de l'Union, la responsable de la fonction-clé actuarielle est la responsable du pôle fonction actuarielle au sein de l'UMG Groupe VYV.

La fonction clé Actuarielle échange périodiquement avec les directions impliquées dans le dispositif de souscription, de provisionnement et de réassurance afin d'effectuer une revue globale des risques liés à ces domaines.

La fonction actuarielle a accès aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux administrateurs de l'Union.

7. Sous-traitance

En application de l'article 49 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 274 du règlement délégué 2015/35, l'Union doit veiller à conserver la maîtrise des activités qu'elle donne en sous-traitance. L'article 294 du règlement délégué précité prévoit que la description de la politique de sous-traitance, le signalement des activités importantes ou critiques sous-traitées ainsi que leur localisation doivent être apportés.

7.1 Définition et périmètre de la sous-traitance

La sous-traitance correspond à tout appel à un tiers, interne ou externe au groupe, pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice de l'agrément de l'Union.

L'Union dispose d'une politique de sous-traitance validée par le Conseil d'administration qui s'applique à la sous-traitance de fonctions et activités dites importantes ou critiques.

7.2 Politique de sous-traitance

La politique énonce les principes fondamentaux de la démarche de sous-traitance de l'Union, en conformité avec les dispositions prévues par le Groupe. Elle a pour objectif de formaliser les principaux éléments permettant de préserver l'efficacité du système de gouvernance de l'Union et son système de maîtrise des risques. L'Union veille à ne pas compromettre gravement la qualité de service à l'égard des assurés par la mise en place d'un système de sous-traitance.

7.2.1. *Objectifs de la sous-traitance*

Le recours à la sous-traitance peut se justifier par :

- la nécessité d'apporter, rapidement, un savoir-faire permettant à l'Union de compléter ou d'améliorer le service rendu à ses organismes clients et à leurs bénéficiaires ;
- la volonté d'améliorer la performance économique et financière de l'Union ;
- l'objectif de renforcer la maîtrise de certains processus et des risques liés.

7.2.2. *Risques identifiés du fait du recours à la sous-traitance*

L'Union a extrait de sa démarche de sous-traitance des risques spécifiques tels que la perte de connaissances et compétences en interne, la dépendance vis-à-vis des sous-traitants externes, la dégradation de la qualité de service, la perte de contrôle des activités externalisées ainsi que le défaut de maîtrise des risques opérationnels par le sous-traitant.

7.3 Mise en œuvre de la sous-traitance au sein de l'Union

L'Union conserve la responsabilité de la gestion des risques sur les activités sous-traitées. Toute sous-traitance doit donc s'accompagner de la mise en place d'un dispositif de pilotage adapté aux enjeux, l'objectif étant de ne pas accroître indûment le risque opérationnel.

L'Union a prévu des dispositions spécifiques lorsque la sous-traitance s'exerce intragroupe. Compte tenu des liens financiers et/ou de gouvernance existant, les règles à appliquer sont allégées.

Au titre de l'exercice 2024, l'Union a recours à l'externalisation dans les conditions définies ci-après.

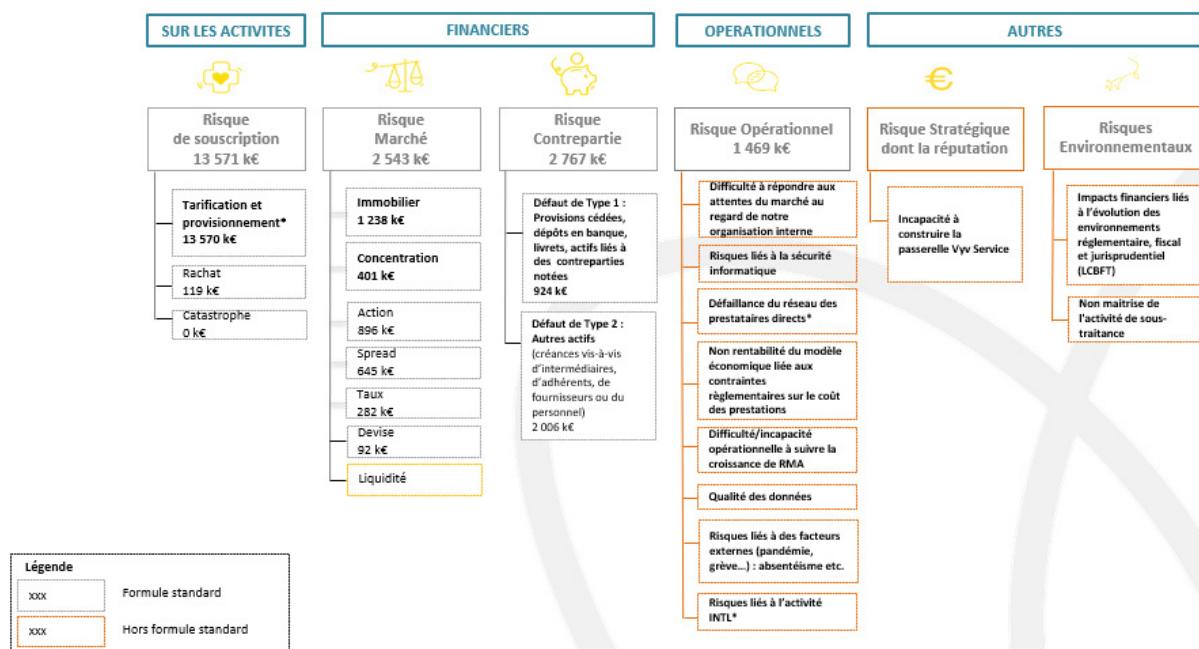
Domaines	Activités importantes ou critiques externalisées	Localisation du/des prestataire(s)
Stockage des données informatisées et au développement et à la maintenance des systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'infrastructure des systèmes d'information (bureautique, réseau informatique, applications métier...) - Hébergement - Intégration, développements informatiques, tierce maintenance applicative - Gestion de la téléphonie (distribution des appels) 	France et Union européenne
Exercice de mission des fonctions-clés	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité de la fonction-clé Actuarial - Responsabilité de la fonction-clé Audit interne - Responsabilité de la fonction-clé Gestion des risques 	France
Gestion des actifs financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion d'actifs financiers 	France
Gestion des prestations, des cotisations et des dossiers des adhérents jusqu'à la fin du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution et gestion de contrats d'assistance 	France
Comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'une solution de dématérialisation des factures - Traitements comptables et règlement des prestations 	France

8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUE

L'Union a mené les calculs des besoins réglementaires en fonds propres associés aux différents SCR, sur la base des données de la clôture 2024. Les risques majeurs non quantifiables par la formule standard et évalués lors des travaux ORSA de l'exercice 2023 viennent compléter le profil de risque, qui se décline de la façon suivante :



De par son modèle économique, l'Union est essentiellement soumise aux risques de souscription, de marché et de contrepartie. Ils représentent respectivement 72%, 13% et 15% du SCR avant diversification.

1. Risque de souscription

1.1 Définition et composantes du SCR

Le risque de souscription correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée à la garantie sous-jacente. Il vise à mesurer l'impact sur les fonds propres d'une insuffisance de cotisations ou de provisions pour couvrir la sinistralité future. Le niveau de SCR requis pour la couverture de ce risque est défini en fonction :

- des informations et hypothèses disponibles sur la tarification et le provisionnement ;
- de la structure des garanties et de la structure tarifaire : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge (plus les cotisations sont segmentées, plus le risque d'anti-sélection est limité) ;
- de la distribution⁷ ;

⁷ Le risque de souscription lié aux modalités de distribution est considéré comme infime dans la mesure où les garanties d'assistance assurées par l'Union sont distribuées par ses organismes clients, en inclusion de garanties dite santé et/ou prévoyance assurées par ceux-ci.

- des modalités d'adhésion⁸ (risque d'anti-sélection fortement corrélé aux modalités d'adhésion).

Au sein de l'Union, la gestion du risque de souscription est corrélée à l'évaluation du tarif attribué aux garanties d'assistance. Cette tarification tient compte : de l'expérience de l'Union sur le marché de l'assistance ; des caractéristiques des portefeuilles d'adhérents ; d'un suivi régulier de la sinistralité des contrats et des statistiques.

Les deux plus gros postes du risque de souscription demeurent la tarification et le provisionnement et le rachat.

1.1.1. SCR de tarification et de provisionnement

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance régulière de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Le niveau de SCR requis pour la couverture de ce risque est défini en fonction :

- des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N et de la prévision de l'exercice N+1 ;
- de la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années ;
- de la qualité des provisionnements passés.

Le risque de primes et réserves est en hausse au titre de l'exercice 2024, il atteint 13 570 K€ contre 13 195 K€ l'année précédente.

Cette hausse s'explique par un volume de cotisations plus élevé en 2024 que celui estimé à fin 2023 pour la même période. C'est donc le risque de primes qui est en hausse et qui vient globalement augmenter le risque de primes et réserves par rapport à fin 2023.

1.1.2. SCR de rachat

Il s'agit du risque associé à la cessation des contrats d'assurance.

La quantification de ce SCR se traduit par la cessation de 40% des contrats d'assurance conduisant à une augmentation des provisions techniques.

- Le SCR de rachat est en baisse par rapport à l'année dernière.
- Ceci s'explique par l'évolution du Best Estimate de primes net qui passe de - 2360 K€ en 2023 à 549 K€ en 2024, une hausse qui résulte de :
 - o La forte augmentation des frais liée à la création de la structure VYV Ecoute et Solutions
 - o Une baisse des cotisations anticipée sur 2025 (sorties de portefeuille)

⁸ Il est à noter que la majeure partie des contrats signés entre l'Union et ses organismes clients a pour fondement juridique l'application de l'article L221-3 du Code de la mutualité. Cela signifie que « les membres participants couverts par le contrat sont tenus de s'affilier au contrat souscrit », ainsi les portefeuilles bénéficiant des garanties d'assistance présentent des profils d'assurés très diversifiés. La mutualisation du risque est donc favorable à l'Union.

1.1.3. SCR de souscription non -vie

Le SCR de souscription est calculé par le biais d'une matrice de corrélation (matrice définie dans le cadre du règlement délégué d'octobre 2014) entre ses 2 composantes décrite ci-dessus.

	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
SCR tarification et provisionnement assistance (= Primes et réserves)	13 570K€	13 195K€
SCR Rachat	119K€	1 377K€
<i>Effet de diversification</i>	-118K€	-1 306K€
SCR Assistance Non-Vie	13 571K€	13 267K€

Au titre de l'année 2024, le SCR de souscription totale atteint 13 571 K€ (soit 78% du SCR global). Il est en hausse par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse du SCR de primes et réserves. Cette évolution s'explique principalement par un volume de cotisations 2024 plus élevé que celui estimé à fin 2023.

1.2 Mesure du risque de souscription

L'Union pilote son risque de souscription par le biais d'indicateurs de pilotage (évolution du portefeuille, rapport P/C, écarts entre provisions estimées et les prestations constatées, ...) dont certains sont présentés à la Direction et au Conseil d'Administration.

D'autres indicateurs plus opérationnels font l'objet d'un suivi mensuel tels que : la sinistralité par contrat, les coûts techniques, la consommation des prestations, la revue de l'allocation des heures.

1.3 Maîtrise du risque de souscription

Ce risque « majeur » est testé dans le cadre du processus ORSA à travers des mesures de sensibilités (hausse du P/C et des frais) et des scénarios techniques (scénarios de dérive de sinistralité, réforme PSC).

Le risque de souscription sur l'activité Assistance reste maîtrisé car les tarifs sont révisables annuellement. Le processus annuel d'indexation tarifaire permet de réajuster, lorsque nécessaire, le niveau des cotisations ou des garanties en cas de dérive de sinistralité.

Par ailleurs, l'existence de provisions d'égalisation sur certains contrats permet de lisser les effets des impacts sur le résultat technique des fluctuations de sinistralité.

La fonction actuarielle participe par ailleurs à la maîtrise des risques de souscription et de provisionnement, via les cadres de gestion des risques *a priori* et *a posteriori* définis dans les politiques écrites de souscription et de provisionnement, et les analyses menées dans le cadre du rapport actuariel.

2. Risque de marché

2.1 Définition et composantes du SCR

Le risque marché vise à mesurer l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements émanant :

- d'un manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier ;
- d'une évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier) ;
- d'un défaut d'un émetteur préalable à la réalisation de ses obligations ;
- de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers ;
- d'une surestimation d'un élément d'actif, pouvant engendrer notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision ;
- d'une rentabilité des placements financiers insuffisante.

Au regard du risque de marché, l'Union possède un portefeuille d'actifs assez diversifié, avec des risques prépondérants sur l'immobilier (lié à ses immeubles d'exploitation), et sur son portefeuille d'actions.

Au final le SCR de marché est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre ses différentes composantes (matrice définie dans le cadre du règlement délégué d'octobre 2014).

	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Risque de taux	282K€	364K€
Risque de spread	645K€	619K€
Risque actions	896K€	836K€
Risque immobilier	1 238K€	1 238K€
Risque de devises	92K€	5K€
Risque de concentration	401K€	1 428K€
<i>Effet de diversification</i>	- 1 009K€	- 1 682K€
SCR de marché	2 543K€	2 809K€

Le SCR de marché est en baisse et atteint 2 543 K€ cette année contre 2 809 K€ l'an dernier. La baisse du SCR de marché est principalement due à une diminution du SCR Concentration du fait d'une forte exposition sur une contrepartie unique au 31/12/2023 qui a très fortement diminué en 2024.

2.2 Mesure du risque de marché

L'Union pilote son risque de marché par le biais d'indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration.

Les principaux sont :

- le montant de SCR de marché global et par sous module de risque (actions, taux, immobilier, concentration, change spread, et effet de diversification) ;
- l'évolution de la structure des actifs de l'Union N/N-1 (immobilier, participations, valeurs mobilières de placements, prêts et avances) ;

- l'évolution des valeurs mobilières de placement par type d'actifs N/ N-1 (monétaire, obligations en direct, OPCVM, SCPI, produits structurés) ;
- l'allocation stratégique des investissements ;
- le coût d'un euro de placement en termes de SCR ;
- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur ;
- la concentration du portefeuille.

D'autres indicateurs font l'objet d'un suivi trimestriel notamment le suivi des placements obligataires ainsi que des notations des émetteurs. Parallèlement, une expertise quinquennale de l'immeuble est réalisée et actualisée chaque année par un expert.

2.3 Maîtrise du risque de marché

Afin de s'assurer la maîtrise de ce risque, l'Union dispose de plusieurs dispositifs faisant l'objet d'une révision annuelle, notamment :

- La politique de gestion du risque d'investissement (comprenant la politique de gestion actif/passif). A cet effet les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie et en vue de préserver les fonds propres et la situation financière et de solvabilité de l'Union. Une sélection rigoureuse des actifs de placement reposant sur des engagements de courtes durées est favorisée. Enfin, tous les placements de l'Union sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente : les placements financiers sont garantis en capital à l'échéance et leur notation est A/A1/A ;
- le processus « Finance comptabilité placements », piloté par le DAF ;
- le suivi mensuel des besoins de trésorerie.

Ce risque « majeur » est également testé dans le cadre du processus ORSA à travers des mesures de sensibilités (dont la sensibilité « valeur marché immobilier » qui a un fort impact sur le SCR marché) et du scénario financier « covid prolongé».

Enfin il est à noter qu'en cas de nécessité d'expertise notamment sur l'aspect bâtit, l'Union recours à des experts (agences immobilières, cabinet de gestion en bâtiment).

3. Risque de crédit (Risque de contrepartie)

Le risque de contrepartie correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Il ainsi peut provenir : du non-paiement des cotisations à recevoir ; du défaut d'un réassureur le cas échéant ; du défaut des banques au regard des liquidités détenues. L'approche appliquée sera différente selon le type d'actifs (défaut de type 1 ou type 2).

	SCR 31/12/2024	SCR 31/12/2023
Risque de contrepartie, type 1	924 K€	328 K€
Risque de contrepartie, type 2	2 006 K€	2 548 K€
<i>Effet de diversification</i>	-163 K€	-74 K€
Risque de contrepartie	2 767 K€	2 802 K€

Le SCR de contrepartie total est en légère baisse avec un montant de 2 767 K€ au 31/12/2024 (contre 2 802 K€ au 31/12/2023). Ceci s'explique par une diminution des créances qui impactent le SCR défaut type 2.

3.1 Mesure du risque de crédit

L'Union pilote son risque de crédit par le biais de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- le montant de SCR défaut ;
- la notation des banques ;
- la concentration du portefeuille (immobilier) ;
- le suivi du paiement des créances des organismes clients et des tiers.

Le risque de défaut de l'Union provient essentiellement de ses actifs de trésorerie (type 1).

3.2 Maîtrise du risque de crédit

Afin de d'assurer la maîtrise de ce risque, l'Union dispose de la politique de gestion du risque d'investissement qui évoque notamment la sécurité de la structure financière de l'Union, la rentabilité des portefeuilles d'investissement et la liquidité des portefeuilles d'actifs.

Concernant tout particulièrement la situation des réassureurs, le cas échéant, et des banques, l'Union veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

A ce titre, elle travaille uniquement avec des banques de la place dont la notation est au moins égale à A. Dans le cadre des remontées d'information à l'UMG Groupe VYV, les notations sont suivies trimestriellement.

Concernant les autres partenariats stratégiques (fournisseurs, prestataires), une évaluation interne « qualité, coût, délais » annuelle est réalisée lors des revues de processus.

4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'Union. Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard et le risque n'est pas ou peu mesurable.

Dans le cadre de l'activité de l'Union, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires. Malgré la difficulté que représente l'évaluation de ce risque, on note que l'Union

détient 14,2M€ d'actifs très liquides (trésorerie, CAT sans pénalité de sortie, livrets et cash) lui permettant d'absorber 27% de sa charge annuelle de fonctionnement (frais et prestations : sur 2024, 20,6 M€ frais + 31,1 M€ de prestations) hors intégration des flux de cotisations. Ce ratio démontre que l'Union a la capacité de faire face à ses engagements à court terme. Le risque de liquidité est jugé ainsi non-matériel.

4.1 Mesure du risque de liquidité

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité d'assistance, l'Union suit tout particulièrement, les indicateurs suivants :

- l'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- les délais de règlement ;
- le niveau de trésorerie ;
- le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- liquidité des placements détenus en portefeuille.

4.2 Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser ce risque, l'Union met à jour trimestriellement un tableau de bord de suivi des placements permettant de connaître les disponibilités de trésorerie. Ses placements très liquides lui permettent de faire face à environ 6 mois de dépenses, que ce soit en termes de prestations aux adhérents, ou aux charges de structure de l'Union.

5. Risque opérationnel

5.1 Définition et composantes du risque

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme.

Au sein de l'Union, l'identification, la mesure et la maîtrise du risque opérationnel sont présentées en amont du rapport (Confère : partie B3.3 Processus de gestion des risques y compris ORSA).

5.2 Mesure du risque opérationnel

La quantification de ce risque est double via la formule standard et hors formule standard.

Dans le cadre de l'évaluation du SCR, ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30 % du SCR (net des risques opérationnels et incorporels), il est porté par la composante prime.

	SCR 31/12/2024	SCR 31/12/2023
Risque opérationnel	1 469 K€	1 395 K€

Le SCR opérationnel augmente légèrement entre 2023 et 2024 pour atteindre 1 469 k€ porté par la composante de primes brutes.

5.3 Maitrise du risque opérationnel

La mise sous contrôle des risques opérationnels s'articule autour :

- d'une revue régulière de l'exposition à ces derniers (cartographie des risques) ;
- d'une animation permanente des dispositifs de contrôle interne, de conformité (plan de conformité et contrôle interne) et de continuité d'activité (PCA)
- d'indicateur de performance (incidents, exercice PCA, révision des cartographies top down et bottom Up).

6. Autres risques importants

6.1 Risques stratégiques

L'Union pilote la construction du plan stratégique de l'Ecosystème Assistance et Services de l'UMG Groupe VYV ; ce plan stratégique porte de fortes ambitions pour les activités de l'Union. Au-delà de ces travaux, l'Union a identifié un risque majeur du fait de la mise en place de VYV Ecoute et Solutions et de l'organisation induite.

6.2 Risques environnementaux

L'Union exerce son activité dans un secteur concurrentiel en constante évolution (rapprochement d'acteurs, nouvelles réglementations...) qui l'oblige à être agile et à adapter ses modalités d'exercice et ses actions de mise en conformité.

Afin d'appréhender et d'anticiper les risques potentiels en lien avec les sujets de conformité, l'Union a esquissé une démarche de « compliance by design » afin que la conformité soit saisie au commencement des différents projets portés par l'Union.

7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-dessus n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les spécifications techniques employées sont celles renseignées par le Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014.

Conformément à l'article 10 de ce Règlement, l'Union respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- Par défaut, l'Union valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, l'Union valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, l'Union utilise des méthodes de valorisation alternatives :
 - o Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
 - o Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
 - o Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
 - o Une approche par l'ANR (Actif Net Réévalué).
- Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, l'Union dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
 - o La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE,
 - o La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité de l'Union,
 - o L'Union ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,

- La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

1. Actifs

1.1 Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations) ;
- Valeur d'expert pour les placements immobiliers ;
- ou valeur issue d'un modèle notamment pour les provisions cédées.

Le bilan actif de l'Union au 31/12/2024 se présente de la manière suivante :

ACTIF	Valeur comptable 2024 S1	Valeur économique 2024 S2	Variation
Actifs incorporels	1 935 K€		-1 935 K€
Placements	19 678 K€	21 394 K€	
Immobilisations corporelles	3 619 K€	5 181 K€	
Terrains et constructions	3 389 K€	4 950 K€	1 561 K€
Actifs corporels d'exploitation	231 K€	231 K€	-
Placements dans les entreprises liées ou lien de participation	-	-	
Autres placements	16 058 K€	16 214 K€	
Obligations d'Etat	1 406 K€	1 406 K€	-,37 K€
Obligations d'Entreprise	11 331 K€	11 362 K€	30 K€
Actions	514 K€	514 K€	-
OPCVM	2 532 K€	2 658 K€	126 K€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	7 K€	7 K€	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	268 K€	268 K€	-
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions technique	-	-	-
Créances	13 123 K€	13 123 K€	
Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	11 060 K€	11 060 K€	
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	200 K€	200 K€	
Autres créances	1 863 K€	1 863 K€	
Autres actifs	14 192 K€	14 192 K€	
Avoirs en banque, CCP et banque	14 192 K€	14 192 K€	-
Compte de régularisation - Actif	170 K€	106 K€	
Autres comptes de régularisation (dont CCA)	170 K€	106 K€	-64 K€
Impôts différés actifs		878 K€	
TOTAL ACTIF	49 098 K€	49 692 K€	595 K€

Les actifs détenus par l'Union sont principalement composés d'actifs de type placements financiers pour une valeur économique de 16 214 K€, d'actifs de type avoirs en banque pour une valeur économique de 14 192 K€ égale à la valeur comptable et d'immobilier d'exploitation pour 4 950 K€ évalué par un expert indépendant.

Au 31/12/2024, le total des actifs représente **49 098 K€** en normes comptable, et **49 692 K€** en normes Solvabilité 2, contre respectivement 46 555 K€ et 46 900 K€ au 31/12/2023.

Les différences entre l'évaluation en normes françaises et l'évaluation en normes prudentielles s'explique principalement par :

- La comptabilisation des placements en valeur de réalisation ;

- La prise en compte de la valeur économique des impôts différés
- L'élimination des actifs incorporels

A noter que :

- Les actifs incorporels de l'Union sont essentiellement composés de logiciels. Ces immobilisations sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition et amorties ou dépréciées selon les modalités propres à chaque actif. En l'absence d'un marché actif, la valeur des logiciels et autres actifs incorporels est considérée comme nulle en normes prudentielles. L'Union ne détient pas de bail financier ou d'exploitation significatif.
- Les IDA correspondent aux montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures, au titre de différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant de crédits d'impôts non utilisés. Trois principaux types d'impôts différés ont été comptabilisés :
 - o les impôts différés qui correspondent à la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des placements, des provisions techniques cédées et des actifs incorporels ;
 - o les impôts différés qui correspondent à des différences fiscales temporaires (cas des indemnités de départ en retraite notamment) ;
 - o les impôts différés qui correspondent à des déficits reportables sous réserve de réalisation du test de recouvrabilité.

Au 31 décembre 2024, l'Union a utilisé un taux d'impôts différés égal à 25%.

La majorité des IDA provient de l'élimination des actifs incorporels.

	Impôts différés
Actifs incorporels	484 K€
Actifs financiers	0,1 K€
Meilleures estimations	319 K€
Provision pour dépréciation des créances	
Provision IDR	231 K€
Autres actifs	16 K€
Déficits reportables	
Total impôts différés actifs	1 049 K€

RMA étant en situation d'IDA net à fin 2024, le montant d'IDA retenu a été plafonné au montant d'IDP, soit 878K€.

- Les comptes à terme et livrets sont valorisés à leur valeur comptable y compris coupons courus en normes prudentielles,
- Les biens immobiliers sont valorisés à leur valeur d'acquisition nette d'amortissement en normes françaises et à leur valeur d'expertise par un expert immobilier indépendant en normes prudentielles,

- Les obligations cotées sont valorisées en normes françaises en valeur nette comptable, nette de surcotes / décotes et y compris coupons courus et en normes prudentielles à la valeur de réalisation obtenue auprès d'OFI y compris coupons courus.

2. Provisions techniques

Dans le cadre de son activité, portant uniquement sur de la garantie Assistance (LoB 11), l'Union constitue une provision pour sinistres à payer en normes sociales.

2.1 Best-Estimate (BE)

Il est à noter qu'aucune correction pour volatilité ni de mesure transitoire sur les provisions techniques n'ont été utilisées.

On distingue deux types de BE :

- **Best Estimate de sinistres**, composé des flux futurs actualisés relatifs aux sinistres déjà survenus à la date de calcul (qu'ils soient connus ou non de l'assureur).

Le Best Estimate de sinistres calculé au 31/12/2024 pour l'Union est composé de trois Groupes de Risque Homogène (GRH) :

- Les prestataires : Portefeuille d'opérations directes, avec des règlements effectués directement aux prestataires qui interviennent auprès de leurs adhérents. Ce portefeuille a un taux historique de transformation (paiements réellement effectués en rapport aux paiements engagés) de l'ordre de 85% des montants engagés chaque année.
- Les adhérents : Portefeuille d'opérations directes, avec des règlements qui sont effectués aux adhérents qui ont recours par leurs propres moyens à des prestataires pour les assister. Ce portefeuille a un taux historique de transformation de l'ordre de 47% des montants engagés chaque année.

L'international : Portefeuille de garantie d'assistance à l'international qui est en fort développement, notamment avec le développement de VYV IA et VYV IB comme apporteurs d'affaires.

La méthodologie d'évaluation des Best Estimate pour les GRH Prestataires et Adhérents au 31/12/2024 est similaire à la méthode appliquée au 31/12/2023 et identique à celle utilisée pour les provisions en normes sociales.

En effet, l'analyse des triangles de prestations sur ce périmètre montre une volatilité trop importante des coefficients de passage sur les premiers mois de prestation pour pouvoir utiliser une méthode statistique de type Chain Ladder.

La méthodologie retenue se base sur un montant de prestations d'assistance sur lequel RMA est engagé à fin 2024, auquel est appliqué un taux de transformation. Pour le périmètre Prestataires, la tendance haussière des taux de transformation des dernières années ainsi que le mal constaté en 2024 sur les exercices antérieurs ont poussé à retenir en vision Best Estimate le maximum des trois derniers taux de transformation.

L'activité internationale de l'Union est récente, et en croissance (environ 18% des cotisations de l'Union prévues en 2025). A ce titre, l'historique sur ce périmètre ne permet pas encore d'appliquer des techniques actuarielles couramment utilisées pour ce type de garantie (Chain Ladder par exemple). Ainsi, pour cet exercice les provisions S1 dossier/dossier calculées par l'Union pour ce périmètre ont été reprises en vision S2.

- **Best Estimate de primes**, composé des flux futurs actualisés relatifs aux sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance entrant dans les limites du contrat (un an pour l'Union).

La méthode utilisée pour le calcul du Best Estimate de primes est basée sur une approche P/C. Cette approche consiste à appliquer le ratio P/C estimé au montant de cotisations sur lequel l'Union est engagée au 31/12/2024 pour l'année de couverture 2025, et ainsi obtenir une estimation du montant des prestations qui seront à verser au titre de cet exercice.

Ces prestations sont ensuite cadencées sur les années futures. La cadence appliquée se base sur l'analyse de l'historique des paiements, tout en tenant compte de l'accélération des règlements liée au déploiement du nouvel outil de gestion. La gestion un peu plus longue des litiges sur le périmètre national a également été prise en considération.

S'ajoutent ensuite les flux liés aux partages de résultat annuels et au sort des provisions d'égalisation en cas de rupture des contrats. Ces éléments sont intégrés au Best Estimate de primes.

Au final, le BE net atteint **6 988 K€** au 31/12/2024 contre 4 263 K€ au 31/12/2023.

	2024	2023	Variation
BE de sinistres	6439 K€	6623 K€	- 184 K€
BE de primes	549 K€	-2 360 K€	2 909 K€
BE Total	6 988 K€	4 263 K€	2 725 K€

Le Best Estimate de Sinistres reste relativement stable entre l'exercice 2023 et l'exercice 2024.

Par ailleurs, le Best Estimate de primes brut au 31/12/2024 augmente de 2 909 K€ par rapport au BE de primes du 31/12/2023.

Cette forte augmentation s'explique principalement par :

- Une augmentation des frais liés à la mise en place de la structure VYV Ecoute et Solutions
- Une diminution des cotisations suite à la sortie de certains portefeuilles

2.2 Marge pour risque

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée aux BE pour obtenir les provisions techniques dans le bilan prudentiel.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

	Marge pour risques
Non vie hors santé	1 581 K €

3. Autres passifs

3.1 Montant des autres passifs et méthodologie

Le bilan passif de l'Union au 31/12/2024 se présente de la manière suivante :

PASSIF	Valeur comptable 2024 S1	Valeur économique 2024 S2	Variation
Provisions Best Estimate			
<i>Best Estimate de primes</i>	7 293 K€	6 988 K€	-305 K€
<i>PSAP Non-Vie/Best Estimate de Sinistres</i>	7 293 K€	549 K€	6 439 K€
Marge de risque			
<i>Provisions pour risque et charges</i>	134 K€	134 K€	1 580 K€
<i>Indemnités départ en retraite</i>		923 K€	K€
<i>Dettes et autres dettes</i>	15 283 K€	13 490 K€	923 K€
<i>Autres dettes (Retraitements des provisions pour retard de gestion)</i>	15 028 K€	13 490 K€	-1 539 K€
<i>Autres dettes (Retraitements intérressement et participation)</i>	254 K€		-254 K€
Impôts différés passifs		878 K€	
TOTAL PASSIF	22 710 K€	23 992 K€	1 282 K€

Au 31/12/2024, le total des passifs atteint **22 710 K€** en normes comptables et **23 992 K€** en normes Solvabilité 2.

La différence de valorisation s'explique principalement par la comptabilisation d'impôts différés, de la marge de risque, du de *Best Estimate* de primes et des indemnités de départ à la retraite en normes prudentielles à l'inverse des normes sociales.

L'augmentation du passif de 1 282 K€ entre les deux référentiels provient principalement :

- des indemnités de départ à la retraite
- des impôts différés passif

3.2 Impôts différés

Les IDP correspondent à la taxation future que l'Union subira au moment de la réalisation de richesses latentes constatées au bilan. Ils proviennent principalement :

- de la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des placements ;
- de la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des provisions techniques.

Le bilan a été décomposé en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008.

Un impôt différé pour chaque poste en retenant 25% de la différence de valorisation a été évalué.

Les IDP s'élèvent à **878 K€** à fin 2024. Ainsi RMA se trouve en situation d'IDA net au bilan au titre de l'exercice 2024 (les IDA s'élèvent à **1 049 K€ avant application du plafond des IDP**).

4. Méthodes de valorisation alternatives

Par ailleurs, au cours de l'exercice l'Union n'a pas procédé à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union relative à la valorisation à des fins de solvabilité n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

L'Union dispose d'une politique de gestion du capital simplifiée proportionnée à l'activité et aux risques portés par l'organisme. Le capital de l'Union est constitué principalement de l'accumulation des résultats annuels et aucun titre subordonné n'a été émis.

1. Fonds propres

1.1 Structure des fonds propres

La structure des fonds propres de l'Union est constituée uniquement de Tier 1 non restreint au 31/12/2024, correspondant à la meilleure qualité de fonds propres selon la directive Solvabilité 2. L'Union ne possède aucun fonds propres auxiliaires au 31/12/2024.

Détermination des fonds propres économiques	2024	2023	Variation
Fonds propres comptables	26 387 K€	25 387 K€	1 000 K€
(Actifs incorporels)	-1 935 K€	-1 582 K€	-353 K€
Plus ou moins values latentes	1 717 K€	1 411 K€	306 K€
(Réévaluation des actifs corporels)	-	-	-
Créances	-64 K€	-117 K€	53 K€
(Risk Margin)	-1 580 K€	-1 689 K€	108 K€
Best estimate de prime cédé	-	-	-
Best estimate de sinistres cédé	-	-	-
Best estimate de prime brut	-549 K€	2 360 K€	-2 909 K€
(Best estimate de sinistres)	854 K€	-76 K€	930 K€
Provision pour risques et charges	-923 K€	-736 K€	-186 K€
Dettes et autres dettes	1 793 K€	2 761 K€	-968 K€
Impôts différés actifs	878 K€	634 K€	244 K€
(Impôts différés passifs)	-878 K€	-1 236 K€	358 K€
Fonds propres économiques	25 700 K€	27 116 K€	-1 416 K€

Les fonds propres économiques diminuent de **1 416 K€** comparativement à l'exercice précédent.

Cette diminution s'explique principalement par :

- La hausse des Best estimates ;
- Et par la réévaluation des dettes et autres dettes (montants en attente de paiements intégrés dans les dettes en normes sociales et dans le Best Estimate de sinistres en normes S2)

1.2 Fonds propres éligibles et disponibles

FONDS PROPRES	2024	2023	Variation
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	25 700 K€	27 116 K€	-1 416 K€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	25 700 K€	27 116 K€	-1 416 K€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	25 700 K€	27 116 K€	-1 416 K€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	25 700 K€	27 116 K€	-1 416 K€
Capital de solvabilité requis	17 488 K€	16 652 K€	836 K€
Minimum de capital requis	5 463 K€	4 746 K€	716 K€
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	147%	163%	-16 points
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	470%	571%	-101 points

Le ratio de couverture de RMA au 31/12/2024 perd 16 points de solvabilité par rapport à l'exercice précédent et atteint **147 %**. La baisse du ratio de solvabilité est due à une baisse des fonds propres éligibles d'une part, et de la progression du SCR d'autre part.

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

2.1 Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis de l'Union est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à l'Union n'a été utilisé pour les besoins de calcul du SCR.

Risques	SCR 2024	SCR 2023	Variation
Marché	2 543 K€	2 809 K€	- 266 K€
Contrepartie	2 767 K€	2 802 K€	- 35 K€
Non-Vie	13 571 K€	13 267 K€	304 K€
BSCR	16 019 K€	15 859 K€	160 K€
Opérationnel	1 469 K€	1 395 K€	74 K€
Ajustement	-	-602 K€	602 K€
SCR	17 488 K€	16 652 K€	836 K€

Le principal sous module de risque contributeur au SCR de l'Union est le sous-module Primes et Réserves en non-vie qui représente près de 77% du SCR total.

Au global, le SCR s'élève à **17 488 K€** au 31/12/2024 contre **16 652 K€** au 31/12/2023, il augmente ainsi de 836 K€.

L'augmentation du SCR est principalement due à :

- L'augmentation du SCR de souscription du fait du volume de primes plus élevé pris en compte dans le calcul du risque de réserves en 2024 qu'en 2023 ;

- L'absence d'ajustement par les impôts différés du fait d'une situation d'IDA net au Bilan au 31/12/2024.

Par ailleurs, on note une légère baisse du SCR de Marché, en grande partie due à la baisse du SCR de concentration du fait d'une réduction de l'exposition à une contrepartie en 2024.

2.2 Minimum de Capital requis

Le minimum de capital requis (MCR) de l'Union est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	31/12/2024
MCR Non-Vie	5 463 K€
MCR Linéaire	5 463 K€
MCR Combiné	5 463 K€
MCR	5 463 K€

L'Union couvre donc largement ses exigences de **MCR** (ratio de couverture de **470%**).

3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'Union utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Instance: Solo

Exported loops:

#S.02.01.02 -

Balance sheet

Balance sheet (K€) - 31/12/2024

		Solvency II value	C0010
	Goodwill	R0010	
	Deferred acquisition costs	R0020	
	Intangible assets	R0030	0,00
	Deferred tax assets	R0040	877,59
	Pension benefit surplus	R0050	0,00
	Property, plant & equipment held for own use	R0060	5 180,55
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	15 946,07
	Property (other than for own use)	R0080	0,00
	Holdings in related undertakings, including participations	R0090	0,00
	Equities	R0100	513,61
	Equities	R0110	0,00
	Equities - listed	R0120	513,61
	Bonds	R0130	12 767,18
	Government Bonds	R0140	1 405,68
	Corporate Bonds	R0150	11 361,50
	Structured notes	R0160	0,00
	Collateralised securities	R0170	0,00
	Collective Investments Undertakings	R0180	2 658,14
	Derivatives	R0190	0,00
	Deposits other than cash equivalents	R0200	7,14
	Other investments	R0210	0,00
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0,00
	Loans and mortgages	R0230	267,59
	Loans on policies	R0240	0,00
	Loans and mortgages to individuals	R0250	0,00
	Other loans and mortgages	R0260	267,59
	Reinsurance recoverables from:	R0270	0,00
	Non-life and health similar to non-life	R0280	0,00
	Non-life and health similar to non-life	R0290	0,00
	Health similar to non-life	R0300	0,00
	Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	0,00
	Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0320	0,00
	Health similar to life	R0330	0,00
	Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0340	0,00
	Life index-linked and unit-linked	R0350	0,00
	Deposits to cedants	R0360	11 259,63
	Insurance and intermediaries receivables	R0370	0,00
	Reinsurance receivables	R0380	1 968,71
	Receivables (trade, not insurance)	R0390	0,00
	Own shares (held directly)	R0400	0,00
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0410	14 192,32
	Cash and cash equivalents	R0420	0,00
	Any other assets, not elsewhere shown	R0430	0,00
	Total assets	R0500	49 692,45
	Technical provisions - non-life	R0510	8 568,31
	Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	8 568,31
	Technical provisions - non-life (excluding health)	R0530	0,00
	Best Estimate	R0540	6 987,84
	Risk margin	R0550	1 580,47
	Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	0,00
	Technical provisions - health (similar to non-life)	R0570	0,00
	Best Estimate	R0580	0,00
	Risk margin	R0590	0,00
	Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	0,00
	Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0,00
	Technical provisions - health (similar to life)	R0620	0,00
	Best Estimate	R0630	0,00
	Risk margin	R0640	0,00
	Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	0,00
	Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0660	0,00
	Best Estimate	R0670	0,00
	Risk margin	R0680	0,00
	Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	0,00
	Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,00
	Best Estimate	R0710	0,00
	Risk margin	R0720	0,00
	Other technical provisions	R0730	0,00
	Contingent liabilities	R0740	0,00
	Provisions other than technical provisions	R0750	29,03
	Pension benefit obligations	R0760	1 027,96
	Deposits from reinsurers	R0770	0,00
	Deferred tax liabilities	R0780	877,59
	Derivatives	R0790	0,00
	Debts owed to credit institutions	R0800	459,90
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,00
	Insurance & intermediaries payables	R0820	406,82
	Reinsurance payables	R0830	0,00
	Payables (trade, not insurance)	R0840	12 622,82
	Subordinated liabilities	R0850	0,00
	Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0,00
	Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0,00
	Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0,00
	Total liabilities	R0900	23 992,42
	Excess of assets over liabilities	R1000	25 700,02

S.05.01.02 - Premiums, claims and expenses by line of business

S.05.01.02 - Premiums, claims and expenses by line of business

instance: Sab
Expected losses

#5.17.01.02 - Non-Life Technical Provisions

S.19.01.21 - Non-life Insurance Claims Information

Accident year (KE)	Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business											Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	In Current year	Sum of years (cumulative)	
	CD010	CD020	CD030	CD040	CD050	CD060	CD070	CD080	CD090	CD100	CD110	CD170	CD180	
Prior	RD100											0,00	0,00	
N-9	RD160	6 471,53	2 179,90	38,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 689,44	
N-8	RD170	6 653,94	2 233,72	38,00	0,00	0,00	0,43	2,04	0,00	0,00	0,00	0,00	8 919,03	
N-7	RD180	7 423,23	4 302,29	-13,20	0,26	0,77	0,79	1,13	0,29			0,29	11 715,56	
N-6	RD190	9 107,04	2 075,96	-7,08	2,09	2,64	2,77	4,98				4,98	11 188,39	
N-5	RD200	9 103,59	2 837,73	11,44	1,68	0,99	8,20					8,20	11 963,16	
N-4	RD210	8 261,21	2 981,01	95,26	11,67	91,97						91,97	11 441,11	
N-3	RD220	8 735,41	4 976,96	371,03	284,54							284,54	14 367,94	
N-2	RD230	7 888,48	6 836,46	555,55								555,55	14 882,44	
N-1	RD240	16 904,93	4 612,11									4 612,11	21 516,15	
N	RD250	17 449,12											17 449,12	
Total	RD260											73 006,75	137 533,75	

Underwriting year (K€)	Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business											Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business	
	0	1.00	2.00	3.00	4.00	5.00	6.00	7.00	8.00	9.00	10 & +	In Current year	Sum of years (cumulative)
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Prior	R0100											0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00							0,00	0,00
N-2	R0230	0,00	0,00	0,00								0,00	0,00
N-1	R0240	0,00	0,00									0,00	0,00
N	R0250	0,00										0,00	0,00
Total	R0260											0,00	0,00

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00	0,00	0,00	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00	0,00	0,00	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	228,60	228,60	0,00	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00
Surplus funds	R0070	0,00	0,00		
Preference shares	R0090	0,00	0,00	0,00	0,00
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
Reconciliation reserve	R0130	25 471,42	25 471,42		
Subordinated liabilities	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00			0,00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00			
Deductions	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions	R0290	25 700,02	25 700,02	0,00	0,00
Ancillary own funds					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00		0,00	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00		0,00	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00		0,00	0,00
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00		0,00	0,00
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00		0,00	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00		0,00	0,00
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00		0,00	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00		0,00	0,00
Other ancillary own funds	R0390	0,00		0,00	0,00
Total ancillary own funds	R0400	0,00		0,00	0,00
Available and eligible own funds					
Total available own funds to meet the SCR	R0500	25 700,02	25 700,02	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	25 700,02	25 700,02	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	25 700,02	25 700,02	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	25 700,02	25 700,02	0,00	0,00
SCR	R0580	17 488,26			
MCR	R0600	5 462,83			
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	1.4695			
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	4.7045			

	Total	C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	25 700,02
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0,00
Forseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
Other basic own fund items	R0730	228,60
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0,00
Reconciliation reserve	R0760	25 471,42
Expected profits	R0770	0,00
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0780	435,67
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	435,67

S.25.01.21 - Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula - Public
S.25.01.21 - Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula - Public (k€) - 31/12/2024

	Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0120
Market risk	R0010	2 543,30	
Counterparty default risk	R0020	2 766,64	
Life underwriting risk	R0030	0,00	
Health underwriting risk	R0040	0,00	
Non-life underwriting risk	R0050	13 570,67	
Diversification	R0060	-2 861,67	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	16 018,94	

Calculation of Solvency Capital Requirement

	Value
	C0100
Operational risk	R0130
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200
Capital add-ons already set	R0210
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214
Solvency capital requirement	R0220
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410
Other information on SCR	R0420
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0430
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440
	0,00

Approach to tax rate

	Yes/No
	C0109
Approach based on average tax rate	R0590
	1 - Yes

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

	LAC DT
	C0130
LAC DT	R0640
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660
LAC DT justified by carry back, current year	R0670
LAC DT justified by carry back, future years	R0680
Maximum LAC DT	R0690
	-877,59

S.28.01 - Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

S.28.01 - Minimum Capital Requirement Public (K€) - 31/12/2024

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components	
		C0010	
MCRNL Result	R0010	5 462,83	

Background information			
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	0,00	0,00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	6 987,84	48 977,51
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		C0040
MCR Result	R0200	0,00

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	0,00	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00

Overall MCR calculation		C0070
Linear MCR	R0300	5 462,83
SCR	R0310	17 488,26
MCR cap	R0320	7 869,72
MCR floor	R0330	4 372,07
Combined MCR	R0340	5 462,83
Absolute floor of the MCR	R0350	2 700,00
Minimum Capital Requirement	R0400	5 462,83